|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/20/2 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 20 septembre 2017 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingtième session**

**Genève, 27 novembre – 1er décembre 2017**

RAPPORT SUR L’ÉTAT D’AVANCEMENT DES PROJETS

*établi par le Secrétariat*

1. Les annexes du présent document contiennent :
	1. des rapports sur l’état d’avancement des projets ci‑après, relatifs au Plan d’action pour le développement :
		1. Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement (annexe I);
		2. Propriété intellectuelle et développement socioéconomique, phase II (annexe II);
		3. Renforcement des capacités d’utilisation des informations techniques et scientifiques axées sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, phase II (annexe III)
		4. [Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains](http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=202139), phase II (annexe IV).
		5. Projet sur l’utilisation des informations relevant du domaine public aux fins du développement économique (annexe V); et
		6. Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (annexe VI);
	2. Un rapport intérimaire pour la période allant de juillet 2016 à juin 2017 concernant les recommandations à mettre en œuvre immédiatement (liste des 19 recommandations). Comme par le passé, ce rapport se concentre sur les stratégies adoptées pour mettre en œuvre chaque recommandation et met en relief les principales réalisations. La liste des activités avec d’autres informations connexes se trouve dans les bases de données de l’assistance technique (IP‑TAD) qui peuvent être consultées à l’adresse suivante : <http://www.wipo.int/tad>.
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations qui figurent dans les annexes du présent document.*

[Les annexes suivent]

|  |
| --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET |
| Cote du projet | *DA\_1\_10\_12\_40\_01* |
| Titre | *Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement* |
| Recommandation du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 1* : L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés (PMA), ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.*Recommandation n° 10 :* Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.*Recommandation n° 12* : Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation.*Recommandation n° 40* : Demander à l’OMPI d’intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l’OMS, l’ONUDI, l’UNESCO et d’autres organisations internationales compétentes, notamment l’OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l’application de programmes de développement. |
| Budget du projet | Total hors dépenses de personnel : 320 000 francs suisses |
| Début du projet | 1er janvier 2016 |
| Durée du projet | 36 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Liens avec les programmes 30, 3, et 4. |
| Brève description du projet | Le tourisme est devenu l’un des acteurs majeurs du commerce international, représentant l’une des principales sources de revenus pour de nombreux pays en développement. Dans le monde globalisé hautement concurrentiel d’aujourd’hui, le tourisme se caractérise de plus en plus par une demande personnalisée de produits et services différenciés qui apportent une valeur ajoutée.Les parties prenantes du secteur touristique peuvent jouer un rôle essentiel dans la fourniture de produits et la prestation de services de qualité répondant aux intérêts et aux besoins spécifiques des visiteurs. À cet égard, elles peuvent tirer un énorme avantage de l’utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle.Le projet vise donc à analyser, faciliter et promouvoir la connaissance du rôle du système de propriété intellectuelle dans l’activité touristique, notamment en matière de promotion, par la propriété intellectuelle, des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale. À cet effet, il s’intéressera aux expériences concrètes illustrant la manière dont certains instruments et certaines stratégies de propriété intellectuelle peuvent aider les opérateurs touristiques à devenir concurrentiels en prenant des mesures novatrices, en concluant des accords de coopération et de collaboration et en exploitant les synergies pour contribuer ainsi à l’amélioration générale de l’économie.Le projet sera mis en œuvre dans quatre pays pilotes, dont l’Égypte, où il visera à renforcer les capacités des principales parties prenantes et à promouvoir l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques de croissance et de développement.Les données d’expérience et les pratiques recommandées recueillies et les stratégies, instruments et guide pratique élaborés au cours du projet contribueront également à orienter les décisions de politique générale et à sensibiliser le public à l’utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de la promotion du tourisme, des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale, tout en renforçant les avantages économiques, sociaux et culturels au niveau national. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | Mme Francesca Toso |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | *Résultat escompté III.1* : Stratégies et plans nationaux en matière d’innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux.*Résultat escompté* *III.2* :Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition. |
| État d’avancement du projet | À mi‑parcours du cycle de mise en œuvre du projet (soit 18 mois depuis son lancement en janvier 2016), la réalisation des objectifs se poursuit au niveau de la gestion centralisée du projet par l’OMPI et de la mise en œuvre décentralisée et locale dans les quatre pays pilotes sélectionnés : l’Équateur, l’Égypte, la Namibie et Sri Lanka.Le guide pratique concernant l’utilisation des systèmes et instruments de propriété intellectuelle pour la promotion du tourisme est à l’étape finale de sa production. Son contenu a fait l’objet de recherches originales et minutieuses ainsi que de plusieurs cycles internes et externes d’examen par des pairs. Des copies au stade d’ébauche ont été partagées de manière informelle avec les chercheurs des quatre pays pilotes afin de guider et faciliter leurs recherches et de fournir des exemples des “meilleures pratiques”. Des agences pilotes ont été désignées et les acteurs du tourisme ainsi que d’autres parties prenantes à l’échelle nationale ont été recensées dans les quatre pays pilotes afin de superviser et d’appuyer la mise en œuvre au niveau des pays, mais des comités de pilotage officiels ont aussi été créés, mettant ainsi en place des mécanismes nationaux pour représenter une alliance de partenaires intéressés par l’exploitation du système de propriété intellectuelle pour promouvoir le tourisme et le patrimoine culturel. Des accords de coopération pour la mise en œuvre du projet au niveau des pays ont été signés entre l’OMPI et les quatre institutions pilotes des quatre pays : l’Institut équatorien de la propriété intellectuelle (IEPI), le Ministère des affaires étrangères égyptien, l’Autorité des affaires commerciales et de la propriété intellectuelle (BIPA) de la Namibie et l’Autorité de développement du tourisme à Sri Lanka (SLTDA).Trois cas d’étude nationaux (l’Équateur, la Namibie et Sri Lanka) ont été mis au point et un autre (l’Égypte) est en cours. Les études se fondent sur les recherches qualitatives et quantitatives menées à grande échelle par des (équipes de) consultants nationaux, sous la direction et avec l’approbation des comités de pilotage nationaux. Les études ont fourni un grand nombre de pièces attestant de l’utilisation actuelle ou potentielle du système de propriété intellectuelle afin de promouvoir le tourisme dans les pays en question et ont fait un ensemble de recommandations pratiques en vue des examens des décideurs nationaux et des autres parties prenantes.Une coordination étroite a été réalisée entre les institutions pilotes et les comités de pilotage nationaux à la suite d’une série de réunions, notamment six réunions nationales de sensibilisation et de lancement de projet, quatre visites d’étude pour sensibiliser les acteurs locaux (en plus de celles menées par les consultants nationaux lors de leurs recherches), trois ateliers de renforcement des capacités, qui ont accru la sensibilisation et la compréhension des avantages économiques issus de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour promouvoir le tourisme et la culture dans les pays correspondants. En outre, 19 réunions en matière de coordination et de sensibilisation ont eu lieu par vidéoconférence avec les parties prenantes nationales.D’autres activités de renforcement des capacités axées sur les secteurs concernés sont prévues dans les quatre pays ainsi que la mise au point de supports d’enseignement et de sensibilisation durant la période restante de mise en œuvre.Une ventilation des progrès réalisés et des activités spécifiques entreprises dans chaque pays pilote figure ci‑dessous : Sri LankaLa phase de recherche et de documentation à l’échelle nationale est achevée et l’étude sur “L’utilisation de la propriété intellectuelle dans les secteurs du tourisme et de la culture à Sri Lanka” est mise au point.La sensibilisation et le renforcement des capacités : une réunion sur la sensibilisation s’est tenue avec le Comité directeur national (lancement du projet); un atelier de renforcement des capacités a été organisé avec les parties prenantes du tourisme (gouvernement et secteur privé); et une visite d’étude a eu lieu pour valider les résultats en matière de recherche et sensibiliser les acteurs du tourisme (accent porté sur l’écotourisme et le tourisme de bien‑être).La coordination institutionnelle : un accord de coopération a été signé avec les institutions pilotes et un plan national est en cours d’élaboration; huit réunions par vidéoconférence ont été tenues avec l’agence pilote, le Comité directeur et les consultants nationaux afin de coordonner les activités, discuter de l’orientation de l’étude nationale et poursuivre la sensibilisation sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion du tourisme national.NamibieLa phase de recherche et de documentation à l’échelle nationale est achevée et l’étude sur “L’utilisation de la propriété intellectuelle dans les secteurs du tourisme et de la culture en Namibie” est mise au point.La sensibilisation et le renforcement des capacités : un atelier de renforcement des capacités a eu lieu avec le Comité directeur (lancement du projet); un atelier national de renforcement des capacités s’est tenu avec les parties prenantes du tourisme (gouvernement et secteur privé); et une visite d’étude a été menée pour valider les résultats en matière de recherche et sensibiliser les acteurs du tourisme (accent porté sur l’écotourisme et le tourisme de bien‑être).La coordination institutionnelle : un accord de coopération a été signé avec les institutions et un plan national est en cours d’élaboration; et cinq réunions par vidéoconférence ont été tenues avec l’agence pilote et les consultants nationaux afin de coordonner les activités et de discuter de l’orientation de l’étude nationale.ÉquateurLa phase de recherche et de documentation à l’échelle nationale est achevée et l’étude sur “L’utilisation de la propriété intellectuelle dans les secteurs du tourisme et de la culture en Équateur” est mise au point.La sensibilisation et le renforcement des capacités : deux ateliers de renforcement des capacités ont eu lieu avec le Comité directeur (lancement du projet et atelier sur les progrès de sa mise en œuvre); un atelier sectoriel de renforcement des capacités s’est tenu avec les parties prenantes du tourisme (gouvernement et secteur privé); deux visites d’étude ont été menées pour valider les résultats en matière de recherche et sensibiliser les acteurs du tourisme au sujet des localités sur lesquels portent les études de cas.La coordination institutionnelle : un accord de coopération a été signé avec les institutions pilotes et un plan national est en cours d’élaboration; et six réunions par vidéoconférence ont été tenues avec l’agence pilote et les consultants nationaux afin de coordonner les activités et de discuter de l’orientation de l’étude nationale.ÉgypteLa phase de recherche et de documentation à l’échelle nationale est en cours sur “La propriété intellectuelle, le tourisme et la culture en Égypte”.La sensibilisation et le renforcement des capacités : deux ateliers de renforcement des capacités ont eu lieu avec le Comité directeur (lancement du projet et réunion de coordination des parties prenantes).La coordination institutionnelle : un échange de courriers est toujours en cours avec l’institution pilote et le plan national n’est pas encore négocié. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | Les résultats obtenus au stade actuel de la mise en œuvre du projet indiquent que l’examen des relations entre une utilisation efficace du système de propriété intellectuelle et la promotion du tourisme et du patrimoine culturel présente un intérêt à l’échelle nationale. La création de comités de pilotage dans les quatre pays représentant un échantillon des parties prenantes du gouvernement et du secteur privé, en témoigne.L’implication des comités de pilotage dans les phases ultérieures du projet, qui consiste en l’approbation et l’adoption des recommandations des études nationales (que ce soit sous la forme de politiques publiques, d’une réforme législative ou de stratégies commerciales pour les parties prenantes du tourisme), reste à déterminer.L’expérience acquise jusqu’à présent a montré qu’une implication active des membres du Comité directeur et des consultants nationaux durant la phase de recherche documentaire (par exemple, lors de la préparation et la validation des études nationales) a suscité un appui institutionnel accru pour le projet et pour les recommandations émanant des études nationales. La coordination et le dialogue en cours avec les comités de pilotage nationaux indiquent également l’engagement des autorités nationales et des parties prenantes pour l’élaboration et la mise en œuvre de futurs projets visant à développer un tourisme durable au moyen d’instruments et de stratégies de propriété intellectuelle. La phase de recherche nationale laisse penser, en fait, que le présent projet de Plan d’action pour le développement peut ouvrir la voie à la conception de futurs projets nationaux où l’utilisation du système de propriété intellectuelle pourrait jouer un rôle capital dans la gestion des marques des régions, villes et destinations présentant un intérêt touristique ainsi que dans la promotion de leur patrimoine culturel, leurs savoirs et traditions nationaux ou locaux, favorisant en fin de compte le développement économique et social de destinations touristiques pérennes. |
| Risques et atténuation des risques | Des risques de retard lors de la mise en œuvre du projet au niveau des pays ont été rencontrés occasionnellement (et immédiatement traités) concernant : a) la réponse peu rapide des agences ou institutions pilotes désignées; b) le changement de gouvernement et des autorités désignées chargées de la coordination nationale des activités liées au projet; et c) le ciblage insuffisant en matière de recherche et de documentation des études de cas nationales menées par les consultants nationaux.Afin d’atténuer ces risques, une coordination étroite est maintenue (par des vidéoconférences et des missions fréquentes réalisées selon le calendrier du projet) avec les agences ou institutions pilotes et les consultants nationaux désignés, en particulier pour valider, grâce à des observations sur le terrain et aux contributions des parties prenantes, la recherche et la documentation des études de cas nationales.De surcroît, la conclusion des accords de coopération et les échanges de courriers entre l’OMPI et les agences ou institutions pilotes dans les quatre pays pilotes ont créé un cadre institutionnel pour concevoir et veiller au respect des obligations des parties (l’OMPI et les agences pilotes nationales) en matière de mise en œuvre du projet. |
| Questions nécessitant un appui ou une attention immédiats | s.o. |
| Mesures à prendre | Une fois la phase de recherche et de documentation achevée, grâce à la recherche centralisée (au niveau du Secrétariat) et la recherche locale dans les quatre pays pilotes, le projet concentrera ses activités sur le renforcement des capacités et la sensibilisation avec l’objectif de :1. diffuser les résultats de recherche et les recommandations des études de cas nationales parmi les acteurs essentiels du tourisme;
2. renforcer les capacités des principales parties prenantes du secteur touristique en matière d’utilisation des instruments et stratégies de propriété intellectuelle aux fins de la création de valeur ajoutée et de diversification de l’activité touristique, notamment sous l’angle de la promotion des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale; et
3. sensibiliser les milieux universitaires à l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques locales en matière de développement et de croissance, en vue d’élaborer du matériel didactique et de promouvoir l’inclusion de programmes d’enseignement spécialisés dans les écoles de tourisme et les académies nationales de propriété intellectuelle.

Ces activités prendront la forme d’ateliers ou de séminaires ad hoc destinés à un public ciblé dans les pays pilotes et consisteront au besoin à mettre au point des supports d’information et d’enseignement. |
| Calendrier d’exécution | Le calendrier d’exécution devrait être respecté conformément au descriptif de projet. Toutes les activités ont été mises en œuvre, ou le sont actuellement, comme prévu. |
| Taux d’exécution du projet  | Taux d’utilisation du budget à mi‑septembre 2017 : 50% |
| Rapports précédents | Ceci est le premier rapport présenté au CDIP.Le premier rapport figure à l’annexe I du document CDIP/18/2 et a été présenté à la dix‑huitième session du CDIP. |

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Résultats du projet[[1]](#footnote-2) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code de couleurs |
| Établissement d’un guide pratique concernant la propriété intellectuelle et le tourisme et de quatre études de cas | 1. Un guide pratique a été élaboré concernant l’utilisation des systèmes et instruments de propriété intellectuelle aux fins de la promotion du tourisme, y compris par la promotion des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale; et
 | Le guide pratique est au stade de révision finale.  | \*\*\* |
| 1. Quatre études de cas (une par pays pilote) sont réalisées.
 | Quatre études de cas sont achevées; une est en cours. | \*\*\* |
| Sélection de trois pays pilotes (outre l’Égypte)  | 1. Trois pays sont sélectionnés (sur la base des critères de sélection convenus); et
2. Les agences ou institutions chargées de la mise en œuvre du projet dans les différents pays sont désignées.
 | 1. L’Équateur, la Namibie et Sri Lanka sont sélectionnés comme pays pilotes (en plus de l’Égypte)
2. L’IEPI, la BIPA de la Namibie, la SLTDA et le Ministère égyptien des affaires étrangères
 | \*\*\*\*\*\*\*\* |
| Recensement des parties prenantes et des autorités nationales | Dans chaque pays, les parties prenantes concernées sont recensées en concertation avec les institutions chargées de la coordination. | Les principales parties prenantes sont recensées et organisées en comités de pilotage dans quatre pays, sous la coordination des agences pilotes. | \*\*\*\* |
| Approbation des plans de projet au niveau des pays | Des plans d’exécution de projet sont établis (un par pays). | Des accords et des échanges de courriers entre l’OMPI et les agences ou institutions pilotes dans les trois pays pilotes (l’Équateur, la Namibie et Sri Lanka) sont signés et des plans de projet au niveau des pays sont mis au point selon les accords de coopération; le processus est en cours en Égypte. | \*\*\* |
| Sensibilisation des parties prenantes et des autorités nationales, y compris les offices de propriété intellectuelle | Dans chaque pays pilote, deux activités de renforcement des capacités sont organisées afin de sensibiliser les parties prenantes et de renforcer les capacités des autorités nationales en matière d’appui sectoriel spécifique à l’activité touristique grâce à l’utilisation de la propriété intellectuelle. | Une activité de renforcement des capacités est organisée dans chaque pays en plus de réunions de promotion et de sensibilisation avec les membres du Comité directeur dans chacun des quatre pays.  | \*\* |
| Familiarisation des milieux universitaires avec l’interface entre propriété intellectuelle, tourisme et protection des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale aux fins du développement | 1. Le matériel d’information et de sensibilisation est produit (au moins un documentaire vidéo); et
2. Les supports d’enseignement et de formation mis au point (au moins une série de documents) et intégrés dans les programmes.
 | Les premières réunions dans deux pays (Sri Lanka et la Namibie) ont eu lieu avec la communauté universitaire et les premières discussions ont porté sur la mise au point de supports d’enseignements, d’information et de sensibilisation. | \*\* |

| Objectifs du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet(indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code de couleurs |
| --- | --- | --- | --- |
| Renforcement des capacités des principales parties prenantes et des autorités nationales, y compris les offices de propriété intellectuelle, en matière d’utilisation des instruments et stratégies de propriété intellectuelle aux fins de la création de valeur ajoutée et de diversification de l’activité touristique, en particulier sous l’angle de la promotion du tourisme et des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale. | Les autorités nationales des quatre pays pilotes ont élaboré des structures chargées de fournir des services consultatifs sur la propriété intellectuelle et le tourisme aux fins de la croissance et du développement national. | Les comités de pilotage en matière de propriété intellectuelle et de tourisme ont été créés dans les quatre pays. L’évolution desdits comités et la création de nouvelles structures permanentes à la fin du projet restent à la discrétion des autorités nationales. L’OMPI recommandera les mesures nécessaires pour garantir la pérennité du projet. | \*\* |
| Les parties prenantes de deux pays au moins ont initié ou élaboré des plans pour mettre les instruments et stratégies de propriété intellectuelle au service du renforcement de la compétitivité, de la promotion du tourisme et des savoirs, des traditions et de la culture à l’échelle nationale ou locale. | L’indicateur n’est pas encore évalué. Il est trop tôt pour l’évaluer étant donné que les études nationales sur l’utilisation des instruments de propriété intellectuelle afin de promouvoir le tourisme (et leurs recommandations respectives) n’ont toujours pas été présentées aux parties prenantes nationales.  | s.o. |
| Sensibilisation des milieux universitaires à l’interface entre propriété intellectuelle et tourisme dans le cadre des politiques en matière de développement et de croissance, en vue d’élaborer du matériel didactique et de promouvoir l’inclusion de programmes spécialisés dans les écoles de tourisme et les académies nationales de propriété intellectuelle. | Jusqu’à deux écoles de tourisme et au moins une académie nationale de propriété intellectuelle ont adopté des programmes et des supports d’enseignement et de formation élaborés dans le cadre du projet. | Deux écoles de tourisme de deux pays (la Namibie et Sri Lanka) ont déjà indiqué leur intention de mettre au point et d’adopter des programmes et des supports d’enseignement et de formation sur la propriété intellectuelle et le tourisme élaborés dans le cadre du projet. | \*\* |

[L’annexe II suit]

|  |
| --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET |
| Cote du projet | *DA\_35\_37\_02* |
| Titre | *Propriété intellectuelle et développement socioéconomique – phase II* |
| Recommandation du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 35 :* Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États*.**Recommandation n° 37 :* À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. |
| Budget du projet | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 485 000 francs suissesDépenses de personnel\* : 316 000 francs suisses\*Sont comprises les dépenses liées au poste d’administrateur de projet, mais pas les contributions des membres du personnel de l’OMPI. |
| Début du projet | 1er janvier 2015 |
| Durée du projet | 36 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Les études sont mises en œuvre en coordination avec les programmes 8, 9 et 10.  |
| Brève description du projet | Ce projet constitue un suivi du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (CDIP/5/7/rev.1), achevé à la fin de l’année 2013. Il continuera de servir de projet‑cadre pour des études nationales et régionales visant à réduire le déséquilibre de connaissances auquel sont confrontés les décideurs en ce qui concerne l’élaboration et la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement.Tout en cherchant à atteindre les mêmes objectifs que le projet initial, la phase II vise à promouvoir la continuité des recherches entamées lors de la première phase du projet et à étendre l’étude à de nouveaux pays et régions, et à des sujets non traités au cours de la phase I. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | M. Carsten Fink |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | V.2 Utilisation élargie et améliorée des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques |
| État d’avancement du projet | Dans l’ensemble, le projet a bien avancé. Nous avons entrepris plusieurs études nationales et régionales. Voici le résumé des principales avancées de chaque étude.ColombieComme indiqué dans les documents CDIP/16/2 et CDIP/18/2, l’étude menée en Colombie comprend la création d’une base de données sur l’enregistrement d’actifs de propriété intellectuelle à des fins d’analyse économique, une analyse de l’utilisation de la propriété intellectuelle en Colombie et une évaluation empirique des récentes initiatives relatives à la politique en matière de propriété intellectuelle. L’étude a bien progressé, conformément au calendrier envisagé, et devrait s’achever à la mi‑septembre 2017.PologneComme indiqué dans les documents CDIP/16/2 et CDIP/18/2, l’étude menée en Pologne a pour but d’examiner le rôle du système de propriété intellectuelle relatif à l’innovation dans le secteur de la santé. Dans le cadre de la mise en œuvre de l’étude, un atelier de niveau intermédiaire s’est tenu à Cracovie en septembre 2016. Son principal objectif était d’impliquer les parties prenantes majeures du secteur de la santé en discutant les premiers résultats de l’étude. Toutefois, le projet a pris du retard car il fallait remplacer le principal consultant en commun accord avec l’office polonais des brevets. Le recrutement de nouveaux consultants est en cours.ASEANCette nouvelle étude vise à cerner le rôle des dessins et modèles industriels dans trois pays d’Asie du Sud‑Est, à savoir l’Indonésie, la Thaïlande et les Philippines. Cette étude consiste essentiellement dans une enquête à grande échelle sur les déposants de dessins et modèles industriels. Comme indiqué plus tôt dans le document CDIP/18/2, des missions d’enquête pour les deux derniers pays ont été réalisées en juin 2016. Dans le cadre de ces missions d’enquête, des séminaires locaux, organisés à Manille et Bangkok, ont réuni les principales parties prenantes intéressées par l’objet de l’étude. Ils ont permis de définir les grands axes du travail proposé. Un séminaire similaire s’est tenu à Jakarta les 1er et 2 mars 2017. Depuis, l’enquête a été lancée en Thaïlande, aux Philippines et en Indonésie en avril, juin et août 2017, respectivement.Amérique centrale et République dominicaineComme l’a souligné le document CDIP/18/2, l’étude analyse les relations entre l’utilisation de la propriété intellectuelle et les flux économiques dans la zone économique régionale. L’étude régionale a progressé tel que prévu. Dans le cadre de l’étude de la mise en œuvre, un atelier technique auquel ont participé les coordinateurs de chaque pays participant a été organisé à El Salvador en mars 2017, où des discussions ont eu lieu sur le premier projet de l’étude. Deux cycles de discussions techniques ont suivi en avril et en juin, auxquelles ont participé les coordinateurs nationaux et les missions à Genève. En juillet 2017, l’étude finale a été présentée lors de la réunion technique de préparation de la cinquième Conférence des ministres d’Amérique centrale sur la propriété intellectuelle et un court résumé a été exposé aux ministres en plénière. La seule activité en suspens est l’étude extérieure.OugandaTel qu'il est indiqué dans le document CDIP/18/2, l’objectif de cette nouvelle étude est de mieux comprendre le rôle de l’innovation et de la propriété intellectuelle dans un PMA. Cette étude s’attachera en particulier à l’industrie agroalimentaire de l’Ouganda. Elle vise entre autres à cerner les problèmes économiques, techniques, institutionnels et politiques qui limitent ou affaiblissent les effets positifs de la recherche‑développement agricole, de l’innovation et de la diffusion technique dans le secteur agricole ougandais. Un atelier de lancement a été organisé en Ouganda en octobre 2016. Les éléments de l’étude en suspens actuellement, ainsi que les travaux sur le terrain et les enquêtes associés, sont en cours d’élaboration pour être prêts dans les temps et un atelier de clôture est prévu fin 2017.ChiliUne étude de suivi menée au Chili, fondée sur les résultats de la première phase du projet‑cadre actuel (CDIP/5/7). Cette étude portera sur les facteurs déterminants de l’utilisation des droits de propriété intellectuelle par des entreprises chiliennes. Pour l’instant, les données ont été compilées et l’étude est mise en œuvre pour s’achever dans les temps fin 2017.Le rôle de la propriété intellectuelle dans le secteur minierCette nouvelle étude vise à réunir des éléments empiriques témoignant des principales tendances mondiales en matière d’innovation et d’utilisation de la propriété intellectuelle dans le secteur minier. Un atelier technique rassemblant les parties prenantes majeures s’est tenu à Genève en mars 2017. Il a permis de définir les grands axes du travail proposé. Au cours de celui‑ci, les principaux rôles et responsabilités ont été discutés et attribués aux parties participantes et aux offices de propriété intellectuelle. L’étude devant être menée au Chili et au Brésil s’inscrit dans le suivi de la première phase de l’étude du CDIP. Depuis, les travaux de cartographie des brevets au niveau mondial ont débuté et les consultants pour le Chili et le Brésil ont été désignés. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | Il est trop tôt pour tirer des enseignements des études par pays entreprises jusqu’à présent, si ce n’est que des consultations approfondies des parties prenantes menées dès le départ continuent d’être essentielles pour s’assurer que les pays soient propriétaires des travaux de l’étude et pour définir précisément l’orientation des travaux de recherche. |
| Risques et atténuation des risques | Comme l’indique le précédent rapport sur l’état d’avancement des projets (CDIP/18/2), le processus de recrutement du chef de projet a pris davantage de temps que prévu initialement. Cela a entraîné d’autres retards dans le calendrier d’exécution global. Même si chaque étude a été réalisée dans les meilleurs délais, une prolongation du projet de six mois jusqu’à mi‑2018 a été demandée. |
| Questions nécessitant un appui ou une attention immédiats | s.o. |
| Mesures à prendre | 1. Toutes les études seront mises au point conformément au calendrier d’exécution du projet (et au vu de la prolongation de six mois demandée).
2. Les résumés de chaque étude seront présentés au CDIP.
3. Comme indiqué dans le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2018‑2019, l’étude économique serait intégrée aux activités du programme 16.
 |
| Calendrier d’exécution | Comme précisé ci‑dessus, même si les études ont été réalisées dans les meilleurs délais, le retard initial pris dans le recrutement d’un chef de projet signifie que la mise au point de l’étude nécessiterait une prolongation du projet de six mois. |
| Taux d’exécution du projet  | Taux d’utilisation du budget au milieu du mois de septembre 2017 : 70% |
| Rapports précédents | Ceci est le premier rapport présenté au CDIP.Le premier rapport sur l’état d’avancement des projets, figurant à l’annexe IV du document CDIP/16/2, a été présenté au CDIP lors de sa seizième session. Le deuxième rapport est détaillé à l’annexe II du document CDIP/18/2 et a été soumis à la dix‑huitième session du CDIP. |

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Résultats du projet[[2]](#footnote-3) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code de couleurs |
| 4‑5 nouveaux projets d’étude à l’échelle nationale ou régionale | Organisation d’ateliers à l’échelle locale | Des ateliers ont été organisés à El Salvador, en Indonésie en Pologne et en Ouganda. Un atelier avec les parties prenantes du secteur minier et des réunions techniques avec les missions basées en Amérique centrale ont eu lieu à Genève (voir ci‑dessus). | \*\*\* |
| Établissement d’études et d’ensembles de microdonnées | La mise en œuvre de toutes les études est en route. | \*\* |
| Activités de suivi dans les pays qui ont bénéficié de la phase I | Organisation d’ateliers à l’échelle locale; réalisation d’études; tenue à jour d’ensembles de microdonnées | Prématuré à ce stade |  |
| Colloque de recherche final | Réussite du colloque faisant intervenir les principaux chercheurs et décideurs | Prématuré à ce stade |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectifs du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet(indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code de couleurs |
| Meilleure compréhension des incidences économiques des politiques en matière de propriété intellectuelle et décisions en meilleure connaissance de cause | Études sur lesquelles s’appuient directement des réformes politiques | Prématuré à ce stade | s.o. |
| Bases de données et études utilisées/citées par les décideurs, les chercheurs, les médias et d’autres parties prenantes | Prématuré à ce stade | s.o. |

[L’annexe III suit]

|  |
| --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET |
| Cote du projet | DA\_19\_30\_31\_03 |
| Titre | *Renforcement des capacités d’utilisation des projets technologiques appropriés**Renforcement des capacités d’utilisation d’informations techniques et scientifiques axées sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, phase II* |
| Recommandation du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 19 :* Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI.*Recommandation n° 30 :* L’OMPI devrait coopérer avec d’autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d’accéder aux informations technologiques en rapport avec la propriété intellectuelle et d’en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.*Recommandation n° 31 :* Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s’agissant par exemple de demander à l’OMPI de faciliter l’accès aux informations en matière de brevets accessibles au public. |
| Budget du projet | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 200 000 francs suissesDépenses de personnel : 267 792 francs suisses |
| Début du projet | Juillet 2014 |
| Durée du projet | 36 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Liens avec les programmes 1, 9, 14 et 18. |
| Brève description du projet | Conformément aux objectifs de la première phase du projet, qui s’est achevée en avril 2013, la phase II est destinée à renforcer la capacité nationale des PMA) en matière de gestion, d’administration et d’utilisation des informations techniques et scientifiques en vue de renforcer leurs bases relatives aux technologies appropriées et de répondre à leurs besoins recensés au niveau national, ce qui favoriserait la croissance économique et contribuerait à l’allègement de la pauvreté.Les principaux aspects du projet sont le transfert des connaissances, la formation de capital humain, le renforcement des capacités technologiques et la prise en considération des conséquences sociales, culturelles et des incidences qu’a sur l’égalité hommes‑femmes l’utilisation des technologies recensées en collaboration avec un groupe d’experts nationaux et des organismes de coordination dans les pays bénéficiaires.Compte tenu de ce qui précède, les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :a) favoriser une utilisation accrue des informations techniques et scientifiques appropriées pour répondre aux besoins recensés au niveau national en vue de réaliser les objectifs de développement;b) renforcer les capacités des institutions nationales d’utiliser l’information technique et scientifique pour répondre aux besoins recensés; etc) coordonner la recherche d’informations techniques et scientifiques appropriées et mettre à la disposition des domaines techniques concernés le savoir‑faire nécessaire pour appliquer ces technologies de manière pratique et efficace.Étant donné que ce projet vise à apporter des solutions technologiques appropriées dans des domaines recensés où il existe des besoins de développement sur la base des plans de développement nationaux, la stratégie de mise en œuvre requiert la collaboration et la participation de toute une série d’acteurs, des particuliers aux institutions, dans divers secteurs. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | M. Kifle Shenkoru |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | *Objectif stratégique III :* Favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, programme 9.*Résultat escompté* *III.2* :Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.*Résultat escompté III.4* : Mécanismes et programmes de coopération renforcés, adaptés aux besoins des pays en développement et des PMA.*Résultat escompté IV.2* Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation d’informations en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité |
| État d’avancement du projet | De juillet 2016 à juin 2017, d’importants progrès ont été réalisés pour atteindre un certain nombre d’objectifs clés dans les trois pays bénéficiaires, soit l’Éthiopie, le Rwanda et la République‑Unie de Tanzanie.Plus particulièrement, pour les trois pays bénéficiaires, la préparation de documents essentiels sur les résultats du projet, notamment les demandes de recherche en matière de brevets ainsi que les rapports sur la recherche en matière de brevets et sur le paysage technologique, qui contribueront à recenser ensuite les technologies les plus appropriées pour les deux domaines prioritaires en matière de besoins de chaque pays, est terminée.Lors de l’exécution du projet, des activités de renforcement des capacités technologiques axées sur l’utilisation d’informations en matière de brevets et d’informations techniques ont été également offertes. En particulier, une mission de renforcement des capacités technologiques avec des participants issus des trois pays bénéficiaires s’est tenue à Kuala Lumpur du 20 au 24 mars 2017. Cette mission a permis plus facilement de tirer des enseignements des expériences de développement technologique d’autres pays et de partager la construction des différents secteurs technologiques et leur utilisation pour traiter les domaines où des besoins ont été relevés.ÉthiopieDe juillet 2016 à juin 2017, le Groupe d’experts nationaux est parvenu à un consensus sur les deux domaines aux besoins de développement prioritaires, à savoir le besoin i) d’une technologie solaire de séchage du café évitant les pertes après la récolte, améliorant la qualité du café et créant ainsi une valeur ajoutée et ii) d’une technologie de pisciculture atténuant les préoccupations concernant la sécurité alimentaire nationale, créant des emplois et rendant possible les exportations.Plus particulièrement, la mise au point des domaines prioritaires en matière de besoins a été réalisée à la suite de consultations et de discussions actives sur les conséquences des technologies recensées sur les objectifs de l’Éthiopie en matière de développement.Deux documents sur la recherche en matière de brevets ont été préparés sur la base de demandes de recherche sur les brevets qui ont été soumises et ont présenté une sélection des technologies appropriées pour chaque domaine prioritaire en matière des besoins recensés.En utilisant les informations fournies par les rapports sur la recherche en matière de brevets, le consultant national a rédigé des rapports sur le paysage technologique axés sur le recensement des technologies appropriées les plus pertinentes pour chaque besoin répertorié.Une réunion du Groupe d’experts nationaux est envisagée en août en 2017, à laquelle participeront les experts nationaux et internationaux ainsi que l’OMPI. La réunion devrait concentrer ses discussions sur la sélection de technologies proposées pour chaque domaine éprouvant des besoins et choisir la technologie la plus appropriée pour une mise en œuvre à l’échelle nationale.Dans ce contexte, le dernier stade du processus de mise en œuvre du projet en Éthiopie sera la préparation des plans de développement pour chaque technologie afin de garantir leur application et reproduction concrètes au niveau national pour atteindre les objectifs de développement.RwandaAu Rwanda, le Groupe d’experts nationaux a réussi à recenser deux domaines prioritaires en matière de besoins. Il est prévu que le recensement de solutions technologiques appropriées pour deux domaines majeurs aux besoins prioritaires en matière de développement (à savoir : i) une technologie solaire de distillation de l’eau et ii) une technologie de pisciculture)) permette aux ménages de bénéficier d’un accès amélioré et abordable à l’eau potable et renforce la production piscicole, ce qui contribuera à la sécurité alimentaire et au revenu nationaux.Ensuite, deux rapports sur la recherche en matière de brevets ont été élaborés en se fondant sur les domaines prioritaires en matière de besoins recensés et ont présenté en détail des solutions techniques et scientifiques disponibles dans le système des brevets.Deux rapports sur le paysage technologique préparés par le consultant international ont offert un aperçu des technologies les plus pertinentes et guideraient les délibérations du Groupe d’experts nationaux pour l’approbation finale de la technologie destinée à chaque domaine éprouvant des besoins.Une réunion du Groupe d’experts nationaux s’est tenue à Kigali du 26 au 28 juin 2017 et a conduit à l’approbation d’une technologie appropriée pour chaque domaine recensé présentant des besoins fondée sur les rapports sur la recherche en matière de brevets et ceux sur le paysage technologique.Les plans de développement qui guideront l’utilisation des solutions technologiques pour les secteurs problématiques recensés à l’échelle nationale, et permettront ensuite d’atteindre les objectifs de développement de manière durable, sont actuellement en préparation.République‑Unie de TanzanieLe recours à des évaluations des besoins nationaux sous forme de consultations nationales par le Groupe d’experts nationaux a permis de recenser des domaines prioritaires à partir d’un plan de développement national tanzanien. En outre, des consultations multipartites ont eu lieu en vue d’examiner le rapport du Groupe d’experts nationaux et d’approuver les deux domaines où il existe des besoins dans le cadre d’un processus de décision national.Les deux domaines éprouvant des besoins qui ont été approuvés incluent i) le traitement d’algues pour en extraire du carraghénane et ii) la technologie de pisciculture.Deux rapports sur la recherche en matière de brevets ont été préparés par la suite, proposant une sélection de technologies fondées sur des documents de brevet disponibles. Ces rapports ont facilité la préparation des rapports sur le paysage technologique pour chaque domaine présentant des besoins.Une réunion du Groupe des experts nationaux se tiendra à Dar es‑Salaam en juillet 2017 et devrait découler sur l’approbation d’une technologie pour chaque domaine éprouvant des besoins recensés et sur l’examen de toutes les futures étapes de mise en œuvre à l’échelle nationale des technologies recensées.Les plans de développement de chacune des deux technologies approuvées sont actuellement en cours de formulation. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | L’institutionnalisation du Groupe d’experts nationaux de chaque pays bénéficiaire garantit la propriété nationale lors du processus ainsi que la pérennité du projet. Les objectifs du projet, comme des plans de développement pour chaque technologie recensée, sont également formulés pour parvenir à une application et une reproduction des technologies au niveau national de long terme. |
| Risques et atténuation des risques | *Risques :* le projet dépend de la participation d’un éventail d’institutions nationales essentielles, telles que le Ministère de la science et de la technologie, de l’agriculture, de l’éducation, de la santé, du commerce, de l’industrie, de l’environnement et de la planification, ainsi que des instituts d’enseignement supérieur et de recherche. La participation de l’ensemble de ces institutions nécessite une longue coordination au niveau du pays pouvant conduire à des retards dans le processus de mise en œuvre du projet.*Atténuation :* la désignation d’experts nationaux aux compétences et connaissances locales garantit une coordination renforcée et ainsi une atténuation des risques. |
| Questions appelant des mesures ou une attention immédiates | s.o. |
| Voie à suivre | La prochaine étape consiste à l’achèvement de la dernière phase de mise en œuvre du projet dans les trois pays bénéficiaires sélectionnés.Cette phase comprend la mise au point de la sélection de la technologie pour chaque domaine présentant des besoins par le Groupe d’experts nationaux ainsi que la préparation de plans de développement pour l’application et la commercialisation nationales des technologies appropriées recensées. |
| Calendrier d’exécution | La mise en œuvre est actuellement retardée en raison des consultations nationales en cours concernant la sélection de technologies pour chaque domaine éprouvant des besoins.  |
| Taux d’exécution du projet  | Taux d’utilisation du budget à mi‑septembre 2017 : 57% |
| Rapports précédents | Ceci est le quatrième rapport présenté au CDIP.Le premier rapport sur le projet figure à l’annexe VII du document CDIP/14/2 et a été soumis au CDIP à sa quatorzième session. Le deuxième rapport est présent à l’annexe III du document CDIP/16/2 et a été soumis au CDIP à sa seizième session. Le troisième rapport figure à l’annexe III du document CDIP/18/2 et a été soumis au CDIP à sa dix‑huitième session. |

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

| Résultats du projet[[3]](#footnote-4) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code de couleurs |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe d’experts nationaux | Groupe d’experts établi dans les trois pays sélectionnés dans les 30 jours à compter de la date de début du projet | Groupe d’experts nationaux établi dans les pays bénéficiaires (Éthiopie, Rwanda et République‑Unie de Tanzanie) | \*\*\*\* |
| Rapport panoramique sur les technologies appropriées | Rapport panoramique sur les technologies appropriées fourni au gouvernement et à l’OMPI | Des rapports sur le paysage technologique ont été rédigés pour chaque besoin technologique national recensé en s’appuyant sur les informations des rapports sur la recherche en matière de brevets.Des rapports sur le paysage technologique seront utilisés par le Groupe d’experts nationaux afin de recenser la technologie appropriée la plus pertinente pour atteindre les objectifs nationaux en matière de développement. | \*\*\*\* |
| Plan d’action pour mettre en œuvre les technologies appropriées sélectionnées | Une ou plusieurs technologies appropriées seraient sélectionnées pour être mises en œuvre et un plan d’action a été établi pour mettre en œuvre concrètement le projet dans les six mois à compter du début du projet.Plans d’action mis en œuvre | La sélection de technologies pour tous les domaines présentant des besoins recensés est en cours. La préparation de plans de développement, qui proposeront des orientations sur l’application et la reproduction des technologies au niveau national, est en cours à l’heure actuelle. | \*\* |
| Programme de sensibilisation | Programme de sensibilisation axé sur les secteurs concernés terminé dans un délai de 24 mois à compter du début du projet. | Une mission de renforcement des capacités technologiques réalisée récemment à Kuala Lumpur (Malaisie) avec des participants issus des trois pays bénéficiaires a également permis plus facilement de tirer des enseignements des expériences de développement technologique d’autres pays et de partager la construction des différents secteurs technologiques et leur utilisation pour traiter les domaines où des besoins ont été relevés. | \*\*\*\* |

| Objectifs du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet(indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code de couleurs |
| --- | --- | --- | --- |
| Renforcement des capacités nationales des PMA d’utiliser des solutions techniques et scientifiques appropriées pour répondre aux enjeux de développement recensés au niveau national | 1. Nombre d’organismes, de communautés et d’individus au niveau national qui ont appliqué et utilisé des technologies appropriées comme solution à des enjeux de développement recensés dans les PMA
 | Prématuré à ce stade | s.o. |
| Compréhension accrue concernant l’utilisation d’informations techniques et scientifiques aux fins du renforcement des capacités en matière d’innovation et de technologie au niveau national | 1. Utilisation de technologies appropriées pour le développement grâce à des recherches en matière de brevets, des rapports sur les brevets, des rapports panoramiques sur les technologies et des plans d’action
2. Nombre d’experts, membres du groupe d’experts nationaux dans les PMA
 |

|  |
| --- |
| Prématuré à ce stade  |

 | s.o. |
| Viabilité | 1. Technologies appropriées recensées commercialisées dans les PMA
2. Projet reproduit par d’autres secteurs dans les PMA avec un appui minimum de l’OMPI
3. Institutions mises en place pour continuer de travailler sur les technologies appropriées à l’échelon national
4. Poursuite et développement des programmes nationaux de renforcement des capacités techniques relatifs aux technologies appropriées
5. Création par es groupes d’experts nationaux d’un organe permanent pour promouvoir les travaux sur les technologies appropriées dans les PMA
6. Utilisation de technologies appropriées à des fins de développement économique prévue dans les politiques et les stratégies des PMA en matière d’innovation et de propriété intellectuelle
 | Prématuré à ce stade | s.o. |

[L’annexe IV suit]

|  |
| --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET |
| Cote du projet | *DA\_1\_2\_4\_10\_11* |
| Titre | Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, phase II |
| Recommandation du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 1*L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres. Les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et les procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.*Recommandation n° 2*Fournir une assistance complémentaire à l’OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d’autres fonds de contributions volontaires au sein de l’OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l’exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.*Recommandation n° 4*Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle.*Recommandation n° 10*Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.*Recommandation n° 11*Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI. |
| Budget du projet | Dépenses de personnel : 110 000 francs suissesDépenses hors personnel : 430 000 francs suissesTotal : 540 000 francs suisses  |
| Début du projet | Juin 2016 |
| Durée du projet | 30 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Liens avec les programmes 9, 11, 15, 16 et 17. |
| Brève description du projet | Ce projet est un suivi du projet “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains” (document CDIP 9/13), qui était fondé sur une proposition de la délégation du Burkina Faso. Il a été davantage développé afin d’inclure trois pays à la phase pilote : le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal. La phase I s’était achevée en décembre 2015.La phase II vise à poursuivre le principal objectif du projet original et pour accélérer le recours à la propriété intellectuelle afin d’appuyer le développement et la professionnalisation du secteur de l’audiovisuel africain. Des activités ont été conçues pour favoriser la compréhension et l’utilisation du système du droit d’auteur pour apporter un soutien financier à l’audiovisuel, renforcer les pratiques contractuelles, améliorer la gestion des droits et tirer profit des opportunités commerciales émergentes en matière de numérique et d’audiovisuel en Afrique.La phase II traite de nouveaux sujets de manière plus ciblée et a été étendue par le CDIP à deux autres pays, le Maroc et la Côte d’Ivoire. Ce projet est axé sur un nombre limité de pays bénéficiaires et vise à mettre en place une synergie fructueuse et un échange de données d’expérience entre quelques industries africaines de l’audiovisuel qui connaissent une rapide expansion.Le projet comprend trois grands volets.Le premier volet se concentre sur la recherche et l’enseignement à distance; le deuxième se focalise sur la formation et le développement professionnels; le troisième traite des cadres réglementaires et de gestion. |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | Mme Carole Croella |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | Programme 3Renforcement des capacités et des compétences pour l’utilisation et la gestion efficaces du droit d’auteur et des droits connexes dans le cadre du financement et de l’exploitation légitime des contenus audiovisuels, en vue d’appuyer le développement du secteur audiovisuel local à l’ère du numérique aux fins de la promotion du développement économique, social et culturel. |
| État d’avancement du projet | 1. Contexte

Les parties prenantes dans le secteur de l’audiovisuel ont une connaissance limitée du droit d’auteur et n’ont pas accès aux formations, aux ressources et aux avis juridiques spécialisés. En conséquence, les contrats sont souvent inexistants, ce qui engendre une incertitude en matière de propriété des droits, compromettant ainsi les possibilités de financement et d’investissement pour les producteurs. De même, les revenus générés par les titulaires des droits sont loin d’être suffisants pour financer une industrie viable, en raison du manque de possibilités de distribution et d’exploitation.À l’issue de la phase I du projet et de la présentation d’une évaluation par un consultant indépendant, une deuxième phase a été proposée et approuvée à la dix‑septième session du CDIP, en mai 2016. Le projet a pris du retard au début des activités. Tous les pays ont pu nommer ou confirmer leur coordinateur national pour la mise en œuvre du projet d’ici fin 2016 à l’exception du Maroc, qui a fourni l’information en juillet 2017.La mise en œuvre du projet est basée sur le descriptif du projet approuvé par le CDIP. Des activités supplémentaires ont été recensées et discutées dans le cadre de réunions avec les coordinateurs nationaux du projet.Les réalisations suivantes ont été accomplies durant la période en question :1. Qualité et enseignement à distance

La phase I a souligné l’absence de données de marché concernant le secteur de l’audiovisuel des pays bénéficiaires. Une étude de faisabilité a été commandée pour recenser les sources existantes d’informations, évaluer les besoins du marché et proposer une approche durable de compilation de données dans le secteur de l’audiovisuel. De pareilles données économiques sont indispensables à la surveillance des évolutions du marché et à la conception de cadres politiques appropriés pour le secteur.L’élaboration d’un cours destiné aux cinéastes africains a lieu actuellement en collaboration avec l’Académie de l’OMPI. La réalisation du contenu est à son stade final et la phase d’essai pilote est prévue pour le premier trimestre 2018.1. Formation et développement professionnels : investir dans les personnes

Des activités de formation et de renforcement des capacités ont été suivies et des défis émergents auxquels l’industrie est confrontée ont été traités, notamment les suivants :* les évolutions du marché du numérique et de l’audiovisuel;
* l’octroi de licences pour des chaînes de radiodiffusion; et
* la manière dont les autorités et les parties prenantes peuvent promouvoir la production locale au moyen de politiques favorables.

Un nouveau public était également ciblé, tel que les autorités de régulation de la radiodiffusion et les étudiants en audiovisuel.KenyaLe Conseil du droit d’auteur du Kenya (KECOBO) et la Commission cinématographique du Kenya (KFC) ont hébergé un séminaire de formation sur le cadre réglementaire de l’industrie de l’audiovisuel. La formation s’est axée en particulier sur les conséquences du marché du numérique sur la production et la distribution. Grâce à des sessions sur les études de cas, les participants ont travaillé sur des scénarios réels afin d’élaborer des plans de développement, des contrats et des modèles de licences de droits au moyen de plateformes numériques, des accords de distribution et des accords sur les droits des exécutants. L’atelier a fait un pas en avant vers la création d’une structure d’organismes de gestion collective pour le secteur de l’audiovisuel, considérée comme opportune et nécessaire.Burkina FasoUn atelier de formation a été organisé en même temps que le Festival du cinéma FESCAPO, un des festivals du cinéma les plus importants en Afrique. L’atelier a attiré des représentants des milieux bancaires et financiers, qui ont échangé des informations sur différents mécanismes de financement internationaux pour le secteur. Ils ont manifesté de l’intérêt pour de nouvelles formations sur le financement du cinéma alors que les sources traditionnelles de financement à l’heure actuelle, principalement les fonds publics, ne suffisent pas à satisfaire rapidement les besoins croissants et que la question est capitale pour une industrie locale de l’audiovisuel florissante. La participation des représentants de la [Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO)](http://www.wipo.int/wipolex/fr/profile.jsp?code=ECOWAS) et l*’*Union monétaire ouest‑africaine(UMOA) a été l’occasion d’étudierla coordination des politiques de l’audiovisuel dans la région afin d’accroître les possibilités d’investissement.Côte d’IvoireUne activité de haut niveau a été organisée pour les autorités de régulation de la radiodiffusion et de la communication. En plus des cinq pays bénéficiaires, 17 pays africains et non africains ont pris part à l’activité, organisée avec l’appui de l’Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Ces acteurs, qui jouent actuellement un rôle essentiel dans la surveillance des opérations des organismes de radiodiffusion, ont été confrontés pour la première fois au droit d’auteur. Il est rappelé que dans une large mesure les détenteurs de droits dans le domaine de l’audiovisuel n’ont pas pu octroyer de licences aux organismes de radiodiffusion pour la radiodiffusion de leur contenu. Cette situation exclut une source majeure de revenus pour les auteurs et les producteurs qui investissent dans la production de contenu tout comme la possibilité de négocier des financements de préachat de nouveaux travaux avec les organismes de radiodiffusion. Des recommandations et un programme de travail ont été adoptés par les participants afin de surveiller les avancées dans ce secteur.SénégalUn atelier de formation a été organisé en coopération avec l’Université de Saint‑Louis, qui propose le seul programme de master de la région sur l’industrie de l’animation. Des efforts ont été déployés pour contacter des catégories de professionnels auxquels il n’y a pas été fait appel en dehors de la capitale. La poursuite de la coopération avec l’université est en cours de discussion.De surcroît, le procureur général du Sénégal a appuyé le projet et réclamé une formation au droit d’auteur pour les représentants du parquet impliqués dans un nombre croissant d’affaires relatives à l’audiovisuel.1. Cadres d’appui et gestion

L’objectif est d’augmenter la rentabilité des transactions de propriété intellectuelle afin d’améliorer la viabilité de l’industrie et de renforcer les positions en termes de négociation. Le projet a continué à mener des initiatives, notamment :* donner des conseils pour réviser législation sur le droit d’auteur au Burkina Faso. La formulation de conseils;
* permettre au pays d’adhérer en juillet 2017 au Traité de Beijing sur les exécutions audiovisuelles à la suite de consultations avec les autorités;
* donner des conseils pour la loi sur la presse et les communications au Sénégal, qui réglemente notamment le secteur de l’audiovisuel. Au premier trimestre 2017, des conseils législatifs ont été donnés au Sénégal. Un universitaire hautement qualifié et un juriste ont coopéré avec les autorités nationales afin de garantir que le cadre politique pour le secteur de l’audiovisuel réponde aux besoins de l’ère du numérique, conformément aux normes internationales et à la législation du droit d’auteur de 2008. Une consultation intergouvernementale restreinte de haut niveau s’est tenue en février 2017 afin de discuter des modifications du texte proposées; et
* bénéficier également de la contribution d’experts marocains. La loi adoptée par le parlement en juin 2017 inclut la plupart des modifications proposées. Le texte constitue un précédent en matière de réglementation du secteur.

L’appui de la gestion des droits a été traité par différentes activités.* Une formation a été organisée pour certains membres du personnel du Bureau ivoirien du droit d’auteur (BURIDA) dans le domaine des droits audiovisuels.
* La formation a été dispensée grâce à la coopération avec l’organisme français de gestion collective pour le secteur de l’audiovisuel, la Société des auteurs et compositeurs dramatiques française (SACD).
* Une formation a aussi été dispensée en matière de droits audiovisuels et de droits des artistes interprètes ou exécutants au nouvel organisme sénégalais de gestion collective du droit d’auteur et des droits voisins (SODAV). Elle a été réalisée en coopération avec l’Association européenne des droits des exécutants (AEPO). Après une mission d’experts, un plan de travail a été mis au point pour appuyer le développement de la structure. Le projet surveillera les avancées et les résultats du SODAV.
* Plusieurs initiatives ont été prises au Kenya entre les autorités locales, le KEBOCO et la KFC, sur la base des conclusions de l’étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel (document CDIP/14/INF/2), pour réunir les parties prenantes de la musique et de l’audiovisuel afin de mettre au point une gestion collective des droits audiovisuels. Le projet suivra l’évolution de ces initiatives.

En outre, un appui est fourni dans ce domaine par le Secteur de l’infrastructure mondiale grâce au développement du logiciel WIPO Connect. Même si ce dernier ne couvre pas encore les droits audiovisuels, son développement est suivi par l’organisme de gestion collective, qui considère le logiciel comme un instrument utile pour développer la gestion dans ce secteur.Le projet envisage une combinaison d’exercice individuel et de gestion collective des droits. |
| Conclusion : enseignements tirés | Chaque atelier de formation a encouragé un dialogue structuré parmi les représentants de la chaîne de valeur de l’audiovisuel (des réalisateurs aux acteurs, producteurs, distributeurs, détaillants, plateformes en ligne, organismes de radiodiffusion et représentants des secteurs bancaire et financier).Les pays bénéficiaires sont des marchés en transition subissant les retombées de la transition vers le numérique et de la croissance des plateformes de vidéo à la demande (VOD), telles qu’Africa Magic, Iroko, Canal+ et Orange. Ces nouveaux canaux de distribution ont conduit les producteurs locaux à instaurer des exigences plus strictes en matière de propriété intellectuelle relative aux documents sur la chaîne de titres et le droit d’auteur afin de tirer profit des nouvelles plateformes de distribution.En témoigne l’utilisation plus systématique de contrats de propriété intellectuelle, la plus grande clarté des documents sur le droit d’auteur, l’enregistrement des travaux et l’amélioration du climat des relations entre les différents secteurs de l’industrie. Un des tout premiers participants au projet, un producteur de films, est aujourd’hui un formateur habituel. Il a pu commercialiser ses productions sur les marchés internationaux, où son travail a été salué et lui a valu les plus hautes récompenses.En outre, le projet a offert la possibilité de poursuivre le dialogue entre les professionnels du cinéma et les fonctionnaires nationaux, contribuant à multiplier les initiatives d’appui du gouvernement en termes de promotion de contenus locaux, de traités de coproduction, de financement du cinéma et de respect du droit d’auteur. Le projet a également contribué à élaborer des politiques à l’échelle nationale. |
| Risques et atténuation des risques | La demande croissante d’activités de formation et la hausse des demandes de participation dépassent les ressources disponibles. La mesure d’atténuation a consisté à mener les projets prioritaires et garantir la participation ciblée entre pays pour faciliter les échanges d’expériences et développer des synergies locales. Le projet vise également à former les producteurs et les distributeurs ayant une véritable capacité entrepreneuriale afin de mettre au point des projets audiovisuels complexes selon une approche axée sur le marché.De surcroît, le projet doit adapter certains facteurs extérieurs liés :1. au passage accéléré à un réseau de télévision numérique provoquant de nouveaux besoins dans chaque pays; et
2. aux évolutions locales en matière de politique et de sécurité pouvant ralentir ou retarder l’exécution correcte du projet.

Compte tenu de ce qui précède, les responsables de la gestion du projet ont permis une conception et une mise en œuvre flexible des activités afin de satisfaire les besoins en constante évolution et surmonter les contraintes extérieures. Ils s’efforcent d’assurer la coordination avec les coordinateurs locaux, qui jouent un rôle capital pour garantir la cohérence des activités et faciliter la progression de la mise en œuvre.  |
| Questions nécessitant un appui ou une attention immédiats | Les pays ont été priés d’augmenter le nombre d’activités menées au titre du projet afin de répondre de manière globale aux besoins concrets des secteurs financier et juridique en vue de renforcer l’application des normes internationales.Alors que certains exemples de modifications souhaitées s’opèrent, des activités différentes, mais complémentaires, seraient toujours nécessaires durant une période plus longue que celle impartie pour garantir le développement de l’industrie sur une solide base de connaissances générales sur le droit d’auteur et l’utilisation pérenne des contrats. |
| Mesures à prendre | Les prochaines étapes consistent à achever les phases suivantes de la stratégie de mise en œuvre du projet pour les cinq pays bénéficiaires sélectionnés, avec une attention toute particulière pour certains projets choisis :* la formation au droit d’auteur de professionnels, juristes et agents des autorités de régulation, en particulier sur la rédaction des contrats et les obligations contractuelles;
* la formation sur le financement du cinéma;
* l’appui aux cadres de gestion des droits, notamment pour relever des défis liés à l’octroi de licences pour des contenus audiovisuels sur de nouvelles plateformes; et
* la réalisation du projet d’enseignement à distance.
 |
| Calendrier d’exécution | Le projet sera mis en œuvre selon le calendrier figurant dans le descriptif de projet. |
| Taux d’exécution du projet  | Taux d’utilisation du budget au milieu du mois de septembre 2017 : 40% |
| Rapports précédents | Ceci est le deuxième rapport sur l’état d’avancement du projet à présenter au CDIP.Le premier rapport figure à l’annexe VI du document CDIP/18/2 et a été soumis au CDIP à sa dix‑huitième session. |

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

| Résultats du projet[[4]](#footnote-5) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code de couleurs |
| --- | --- | --- | --- |
| Étude de faisabilité concernant la compilation de données commercialesAteliers d’experts  | Examen achevé  | Coordinateurs désignés et activités convenues | \*\*\*\* |
| Examen achevé | En cours | \*\*\* |
| En cours | Compétences professionnelles très élevées, organisation du secteur et utilisation des normes professionnelles | \*\*\* |
| Formation sur place/renforcement des capacités relatives à l’octroi de licences collectives et à la gestion collective | [En cours?] | Amélioration des compétences en matière d’octroi de licences pour la diffusion des contenus aux utilisateurs  | \*\* |
| Développement de l’infrastructure institutionnelle | En cours | Renforcement de la gestion collective de l’infrastructure relative aux droits audiovisuels | \*\* |
| Mise en œuvre du programme d’enseignement à distance et élaboration du module à l’intention des juristes | Achèvement de nouveaux modules concernant les contrats dans le secteur audiovisuel. Le cours d’enseignement à distance à achever avant fin 2017 et mettre en place en 2018 | Mise en place d’un volet de formation durable pour les professionnels du cinéma en Afrique | \*\* |
| Élaboration de matériel de sensibilisation et de communication | Brochure sur le droit d’auteur à l’intention des professionnels du cinéma élaborée et publiée | Distribution et utilisation de la brochure par les professionnels du cinéma, principalement au Kenya | \*\*\*\* |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Objectifs du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet(indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code de couleurs |
| Contribuer à améliorer l’utilisation du système de propriété intellectuelle aux fins du financement, de la production et de la diffusion des œuvres audiovisuellesFaire avancer la mise en place d’une infrastructure efficace pour les transactions de propriété intellectuelle et l’octroi de licences et renforcer les compétences en la matière afin d’accroître les gains financiers des créateurs et de l’industrie de l’audiovisuel | Utilisation accrue par les participants des compétences acquises pour financer, produire et diffuser les œuvres audiovisuelles (à établir au moyen d’un questionnaire d’évaluation adressé aux participants après la fin de la formation)Hausse du nombre de transactions de propriété intellectuelle dans le secteur de l’audiovisuel concernant la production et la distribution | Organisation avec grande satisfaction d’ateliers de renforcement des capacités et d’activités de formation relatifs aux meilleures pratiquesFeuilles d’évolution disponiblesAmélioration de l’intégration et l’utilisation de la propriété intellectuelle dans les contrats et augmentation du nombre de documents sur le droit d’auteur | \*\*\* |
| Hausse du nombre de transactions de propriété intellectuelle pour l’octroi de licences des droits audiovisuels au moyen de négociations collectives et de pratiques en matière d’octroi de licences collectives et mise en œuvre de principes directeurs (le niveau de référence doit être déterminé par l’étude)Développement et renforcement de l’infrastructure pour l’octroi de licences des droits audiovisuels compatible avec les normes internationales, notamment par l’intermédiaire des organismes de gestion collectiveMise en œuvre progressive des instruments et règles commerciales appropriés pour gérer des œuvres audiovisuelles compatibles avec les normes internationales | Prématuré à ce stade Formation à poursuivrePrématuré à ce stade, mais influence du projet sur les réformes politiques des autorités et sur l’appui fourni au secteurPrématuré à ce stade.Amélioration de l’utilisation de la propriété intellectuelle confirmée par la pratique contractuelle, la documentation et l’enregistrement des travaux  | \*\* |

[L’annexe V suit]

|  |
| --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET |
| Cote du projet | *DA\_16\_20\_03* |
| Titre | *Utilisation des informations relevant du domaine public aux fins du développement économique* |
| Recommandation du Plan d’action pour le développement | *Recommandation n° 16 :* Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible*.**Recommandation n° 20 :* Promouvoir les activités d’établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l’OMPI, y compris l’élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d’aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs. |
| Budget du projet | Dépenses autres que les dépenses de personnel : 300 000 francs suisses (2016‑2017); 250 000 francs suisses (2018)\*Dépenses de personnel : 150 000 francs suisses (2016‑2017);100 000 francs suisses (2018)\* |
| Début du projet | Avril 2016 |
| Durée du projet | 36 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Liens avec les programmes 1, 9, 10 et 14. |
| Brève description du projet | Le projet proposé s’appuie sur les activités de programme en cours visant à créer et renforcer des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), les conclusions d’études antérieures sur la propriété intellectuelle et le domaine public (en ce qui concerne les brevets) et les brevets et le domaine public, et sur le portail existant sur la situation juridique qui a été créé dans le cadre du projet finalisé du Plan d’action pour le développement relatif aux données sur la situation juridique des brevets.Plus précisément, le projet a pour objet de compléter les services existants des CATI en ajoutant de nouveaux services et outils à ceux qu’ils proposent déjà, permettant non seulement de recenser les inventions se trouvant dans le domaine public mais également d’aider les inventeurs, les chercheurs et les chefs d’entreprise à utiliser cette information pour obtenir de nouveaux résultats de recherche et créer de nouveaux produits, favorisant ainsi une exploitation et une utilisation plus efficaces des inventions du domaine public en tant que source de création locale de savoirs et d’innovations et d’augmentation des capacités d’absorption des pays en développement et des PMA du point de vue de l’adaptation et de l’assimilation de différentes technologies. |

\* Sous réserve de l’approbation du Comité du programme et budget.

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | MM. Alejandro Roca Campaña et Andrew Czajkowski |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget | III.2 (programme 9) : Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition.IV.2 (programmes 9 et 14) : Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation des informations en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité. |
| État d’avancement du projet | Entre juillet et octobre 2016, des procédures de recrutement d’agents temporaires pour coordonner les activités du projet et trouver des consultants extérieurs différentes activités du projet ont été achevées.1. Guides pratiques sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public.

Conformément à la stratégie de mise en œuvre du projet et, en particulier, à l’élaboration de deux guides pratiques sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public, deux experts principaux ont été recrutés pour préparer les guides et mettre au point les supports de formations connexes. En plus de ces deux experts chargés de l’entière élaboration des guides, cinq experts associés ont été engagés pour rédiger des contributions portant sur des sujets précis à inclure dans les guides, selon le descriptif original du projet (section 2.3.1).Les premières versions provisoires des guides ont été reçues par le Secrétariat de janvier à février 2017 et ont été ensuite révisées et regroupées par les experts principaux de mars à juin 2017, après une première révision de leur contenu par le Secrétariat.Selon la stratégie de mise en œuvre, il est prévu à un deuxième stade que les CATI sélectionnés dans différents réseaux nationaux de CATI testent les guides provisoires sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public pour garantir que ces derniers soient adaptés aux besoins du personnel des CATI et à ceux de leurs utilisateurs dans les pays en développement, les pays les moins avancés et aux pays où l’économie est en transition, après quoi les guides seront encore révisés et affinés par les experts principaux en tenant compte des informations recueillies durant la phase pilote.D’après ce qui est mentionné ci‑dessus, les préparations pour la phase pilote ont débuté lors de la période considérée. En prenant particulièrement compte des considérations sur la diversité économique, sociale et géographique, la capacité des CATI potentiels à appuyer de nouveaux services de recensement et d’utilisation des inventions relevant du domaine public en plus d’assurer des services de base ainsi que leur capacité à fournir des informations sur la faisabilité et la pertinence des guides, huit réseaux nationaux de CATI ayant les capacités et les ressources pour participer à ce projet pilote ont été recensés : le Kenya et l’Afrique du Sud (région africaine), le Maroc (pays arabes), la Malaisie et les Philippines (région Asie et Pacifique), la Colombie et Cuba (région Amérique latine et Caraïbes) et la Fédération de Russie (pays en transition et pays développés). Pour documenter les expériences des CATI pilotes dans l’application des guides et pour tirer des enseignements et de bonnes pratiques du recensement et d’utilisation des inventions relevant du domaine public, le Secrétariat a également lancé, lors de la période considérée, des consultations avec un certain nombre de parties prenantes afin de recenser des experts en matière d’évaluation compétents qui mèneront l’exercice pilote dans chaque réseau de CATI nationaux sélectionné (mise en œuvre prévue entre août et novembre 2017).1. Amélioration du portail sur la situation juridique (portail d’accès au registre des brevets)

Les procédures de recrutement d’un agent contractuel pour développer les caractéristiques du portail actuel d’accès au registre des brevets et l’améliorer se sont terminées en septembre 2016. Outre une analyse détaillée des besoins et des lacunes réalisée par un expert extérieur en communication numérique (incluant une enquête envoyée aux groupes d’utilisateurs de l’information en matière de brevets afin de recueillir des informations de la part des utilisateurs et des suggestions d’amélioration ainsi que des discussions internes avec les parties prenantes impliquées dans le développement du portail), un certain nombre de recommandations ont été formulées pour rendre le portail plus facile d’emploi et plus adapté aux besoins des utilisateurs. Des solutions techniques ont été explorées suite à cette analyse, en tenant compte tout particulièrement de la nécessité de développer une carte plus simple à utiliser et plus interactive et du besoin d’offrir aux utilisateurs des fonctionnalités de recherche avancées.Suite à des discussions avec diverses parties prenantes, telles que le Groupe des Nations Unies sur la société de l’information (UNGIS), sur l’utilisation de données internationales officielles des Nations Unies sur les frontières pour élaborer une nouvelle carte ainsi qu’avec des collègues compétents de la Division des communications et du Département des technologies de l’information et de la communication de l’OMPI sur les possibilités en matière de mise en œuvre technique, notamment un logiciel potentiel pour visualiser les cartes, conformément aux politiques actuelles, une solution rentable a été recensée pour créer une nouvelle interface offrant des fonctionnalités de recherche avancées, un contenu amélioré et une nouvelle carte interactive.En plus des travaux entrepris concernant l’élaboration et la conception d’une nouvelle interface, un expert a été engagé au premier trimestre 2017 afin d’examiner les informations sur la situation juridique actuellement sur le portail, de les actualiser et de compléter les informations disponibles à l’heure actuelle sur le portail avec de nouvelles données sur de nouvelles juridictions. Outre cet exercice, des consultations ont aussi eu lieu avec des collègues de la Division des classifications internationales et des normes pour relever les liens entre le portail d’accès au registre des brevets et les travaux entrepris par le Comité des normes de l’OMPI, au sujet de l’échange de données sur la situation juridique et, en particulier, de la création de nouvelles normes sur les informations en matière de situation juridique, afin de garantir que toute information pertinente soit prise en considération lors de la conception du nouveau portail.L’élaboration de la nouvelle interface, comprenant de nouveaux contenus et des contenus actualisés, devrait être terminée d’ici à fin 2017. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | Compte tenu du stade précoce de la mise en œuvre du projet, les exemples de réussite et des conséquences du projet sont limités.Néanmoins, il convient de noter à ce stade la création d’une liste d’experts issus de différentes régions qui pourront jouer le rôle de personnes ressources lors des futures activités liées à la mise en œuvre du projet et davantage, en en apportant leur appui spécialement aux CATI concernant l’emploi des guides et la mise au point de leurs nouveaux services de recensement et d’utilisation des inventions relevant du domaine public. |
| Risques et atténuation des risques | Comme indiqué dans le descriptif de projet :Risque : capacité insuffisante du personnel des CATI s’agissant de comprendre et d’utiliser efficacement les informations contenues dans les guides pratiques sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public.Atténuation : les guides seront adaptés aux capacités du personnel des CATI telles qu’elles auront été évaluées et une liste d’experts essentiels sera établie en vue de proposer une aide interactive pour les questions traitées dans le guide. |
| Questions nécessitant un appui ou une attention immédiats | s.o. |
| Mesures à prendre | Selon la stratégie de mise en œuvre du projet, il est prévu au prochain stade du projet de tester les guides provisoires sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public dans des CATI sélectionnés dans différents réseaux nationaux de CATI. À cette fin, les préparations pour le lancement de la phase pilote (dont la sélection d’experts compétents pour mener les projets pilotes dans chaque région) s’achèveront début juillet 2017.Pour démarrer le projet pilote, une réunion d’experts se tiendra en juillet 2017 pour discuter du contenu des deux guides avec les experts principaux ainsi que pour élaborer et harmoniser tout particulièrement des approches efficaces du projet pilote dans chaque région. Les CATI sélectionnés auront ensuite jusqu’à novembre 2017 pour tester les guides et fournir des informations sur leurs possibilités d’application concrète, en s’appuyant sur leurs expériences. Les experts principaux chargés de la création des guides examineront et affineront ces derniers en se fondant sur les informations compilées lors de la phase pilote et prépareront des supports de formation à utiliser en lien avec les guides pour de futures activités d’assistance technique, prévues dans le cadre du projet (2018) et au‑delà.Parallèlement, l’élaboration et la conception de la nouvelle interface du portail d’accès au registre des brevets, comprenant de nouveaux contenus et des contenus actualisés, seront terminées en collaboration avec la Division des communications et d’autres parties prenantes pertinentes, le lancement du nouveau portail étant attendu d’ici à fin 2017.En 2018\*, d’après la stratégie de mise en œuvre du projet, les versions finales des guides seront traduites dans les six langues officielles et communiquées aux réseaux nationaux de CATI au moyen d’une foule d’activités assistance technique. |
| Calendrier d’exécution | La mise en œuvre s’effectue conformément au calendrier :Comme indiqué plus haut, de juillet à décembre 2017, les guides provisoires sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public seront testés dans les réseaux nationaux de CATI sélectionnés et finalisés selon les informations recueillies lors de la phase pilote.Des documents découlant des projets pilotes (documents sur les expériences et les bonnes pratiques en matière de recensement et d’utilisation des inventions relevant du domaine public) et des supports de formation devraient être présentés d’ici à fin 2017, comme prévu.Le réseau d’experts devant être mis au point dans le cadre du projet, composé au départ des experts principaux et associés impliqués dans l’élaboration des deux guides, comptera en plus les experts qui mèneront le projet pilote dans les réseaux nationaux de CATI sélectionnés.L’élaboration et la conception du nouveau portail d’accès au registre des brevets devraient être achevées d’ici à fin 2017, comme annoncé. |
| Taux d’exécution du projet  | Taux d’utilisation du budget au milieu du mois de septembre 2017 : 36% |
| Rapports précédents | Ceci est le deuxième rapport présenté au CDIP.Le premier rapport figure à l’annexe V du document CDIP/18/2 et a été présenté au CDIP à sa dix‑huitième session. |

\* Sous réserve de l’approbation du Comité du programme et budget.

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

| Résultats du projet[[5]](#footnote-6) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code de couleurs |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. Guides sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public
 | Remise du premier projet finalisé de guides d’ici à la fin de 2016 | Les guides provisoires ont été présentés au Secrétariat de janvier à février 2017, puis révisés et regroupés entre mars et juin 2017, en s’appuyant sur la première révision de leur contenu. Les versions finales des guides devraient être achevée d’ici à fin 2017. | \*\*\* |
| 1. Consignation des données d’expérience et des pratiques recommandées en matière de recensement et d’utilisation des inventions relevant du domaine public
 | Remise des documents tirés des projets pilotes d’ici à la fin de 2017 | La phase pilote est en cours de préparation et les projets pilotes devraient être lancés en août 2017. | \*\* |
| 1. Liste d’experts essentiels
 | Établissement d’une liste contenant au moins deux experts essentiels par région d’ici à la fin de 2016 | Les experts impliqués dans le projet pilote (d’ici à fin 2017) ont été ajoutés à la liste initiale des experts principaux et associés investis dans la préparation des deux guides. | \*\* |
| 1. Matériel de formation
 | Élaboration d’au moins deux exposés à partir des guides sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public d’ici à la mi‑2017 | s.o. (Les supports de formation sont à élaborer sur la base des versions finales des guides, qui devraient être achevés d’ici à fin 2017.) | s.o. |
| 1. Amélioration du portail sur la situation juridique
 | Mise au point d’une nouvelle interface d’ici à la mi‑2016, ajout de nouvelles pages d’aide d’ici à la mi‑2017 et ajout d’un nouveau formulaire d’ici à la fin de 2017 | La nouvelle interface au contenu et aux fonctionnalités actualisées (dont de nouvelles pages d’aide) a été créée et devrait être achevée d’ici à fin 2017. | \*\*\* |
| 1. Guides sur le recensement et l’utilisation des inventions relevant du domaine public en français et en espagnol\*
 | Remise des traductions des guides d’ici à la mi‑2018 | s.o. | s.o. |
| 1. Compétences pour administrer et fournir des services relatifs aux inventions se trouvant dans le domaine public\*\*
 | Réalisation d’enquêtes dans le cadre d’ateliers d’ici à la fin de 2018, indiquant que le projet a permis de mettre en valeur des compétences en matière d’administration ou de fourniture de services en rapport avec les inventions relevant du domaine public | s.o. | s.o. |

\* Traduction dans les six langues officielles, conformément au Rapport de la dix-huitième session du [Comité du développement et de la propriété intellectuelle (document CDIP/18/11)](http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=241).

\*\* Sous réserve de l’approbation du Comité du programme et budget.

| Objectifs du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet(indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | Code de couleurs |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. Faciliter l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie et aider les États membres intéressés à recenser et à utiliser les informations qui figurent dans le domaine public ou qui sont tombées dedans sur leur territoire | Création de services de recensement des inventions relevant du domaine public par au moins six CATI de différents réseaux nationaux de CATICréation de services d’aide à l’utilisation des inventions se trouvant dans le domaine public dans au moins quatre CATI de différents réseaux nationaux de CATIAugmentation du nombre d’utilisateurs sur les réseaux des CATI recensant et utilisant les informations relevant du domaine public | s.o. | s.o. |

[L’annexe VI suit]

|  |
| --- |
| RÉSUMÉ DU PROJET |
| Cote du projet | DA\_3\_10\_45\_01 |
| Titre | *Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans les domaines du développement et de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle* |
| Recommandation du Plan d’action pour le développement | Recommandation n° 3 : Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle*.*Recommandation n° 10 : Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l’efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l’intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.Recommandation n° 45 : Replacer l’application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l’intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l’article 7 de l’Accord sur les ADPIC, “la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l’innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l’avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d’une manière propice au bien‑être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d’obligations”. |
| Budget du projet | 500 000 francs suisses. La totalité de ce montant est liée à des dépenses autres que des frais de personnel. |
| Début du projet | 15 juillet 2016 |
| Durée du projet | 24 mois |
| Principaux secteurs de l’OMPI concernés et liens avec les programmes de l’OMPI | Liens avec les programmes 9, 10 et 17. |
| Brève description du projet | Compte tenu de la politique et de la stratégie nationales en matière de droits de propriété intellectuelle et de l’intérêt général, le principal objectif du projet est de renforcer la capacité de mettre en œuvre à l’échelle nationale des programmes efficients et efficaces d’enseignement et de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges, y compris la création d’un instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges. D’une manière plus spécifique, le projet vise à améliorer la compréhension du droit de la propriété intellectuelle et l’application par les juges des connaissances en la matière grâce à l’élaboration d’une réflexion cohérente et logique et au développement de compétences d’analyse critique afin de permettre la formulation d’arguments et de décisions équitables, efficients, éclairés et raisonnés concernant les litiges de propriété intellectuelle devant les tribunaux spécialisés en la matière.Sélection des instituts pilotes de formation judiciaire :Quatre instituts pilotes de formation judiciaire représentant des traditions et des horizons judiciaires différents seront choisis, idéalement à raison d’un par région, dans chacune des régions suivantes : Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes et pays arabes. Un de ces instituts aura son siège dans un PMA.Les programmes d’enseignement et de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, y compris l’instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges, seront adaptés aux lacunes décelées, aux besoins exprimés, à l’infrastructure disponible pour l’apprentissage, aux capacités d’absorption et aux styles d’apprentissage préférés des membres des systèmes judiciaires des pays pilotes (pays en développement et PMA) sélectionnés.Lors de la mise en œuvre des activités du projet dans les pays pilotes sélectionnés, il faudra tenir compte des éléments suivants :1. les lois, cadres ou accords relatifs aux droits de propriété intellectuelle;
2. les politiques et stratégies pertinentes en matière de droits de propriété intellectuelle;
3. les lacunes, les besoins et les priorités en matière de formation judiciaire tels qu’exprimés dans leurs cadres nationaux de développement économique; et
4. les questions de développement et l’intérêt général.

Le projet sera mis en œuvre au moyen des instituts de formation judiciaire en place au niveau national.Lorsque cela sera possible, le projet utilisera, tel quel ou après traduction ou adaptation au contexte local, le contenu pédagogique relatif aux droits de propriété intellectuelle mis à disposition par l’OMPI ou par les institutions participantes des États membres, que cela soit sur support papier ou sous forme électronique.Les principales composantes de ce projet sont :1. La sélection de quatre instituts pilotes de formation judiciaire;
2. La mise au point d’une évaluation des besoins du système judiciaire en enseignement et formation en matière de droits de propriété intellectuelle dans les pays pilotes choisis afin de déterminer la nature et la portée du contenu modulaire d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle et des instruments d’autoformation et de référence en matière de droits de propriété intellectuelle qui seront créés à l’intention des juges;
3. Une enquête technique sur les initiatives en cours en matière de formation relative aux droits de propriété intellectuelle à l’intention du corps judiciaire dans les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays développés notamment afin de tirer les enseignements des pratiques recommandées dans le domaine de la formation du corps judiciaire en matière de droits de propriété intellectuelle;
4. Sur la base des points B et C ci‑dessus, la création d’un contenu adapté et modulaire d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle pour a) un cours d’initiation aux droits de propriété intellectuelle et b) une formation en cours d’emploi relative aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu des modes préférés de mise en œuvre de la formation (en présentiel, mixte ou en ligne) adaptés aux lacunes décelées, aux besoins exprimés et aux priorités du pays sélectionné. Le contenu d’enseignement et de formation comprendra un instrument d’autoformation et de référence en matière de droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges, un pour chaque institut pilote sélectionné. Ces instruments pourraient comprendre un contenu relatif aux droits de propriété intellectuelle sur support papier et sous forme électronique, tel que des lois et des politiques en matière de propriété intellectuelle, des éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle, des décisions judiciaires historiques en matière de droits de propriété intellectuelle et d’autres contenus, sous réserve de ce qui est convenu durant la phase d’évaluation des besoins du projet et en fonction des pratiques recommandées applicables.
5. Sur la base des points B, C et D, l’expérimentation du contenu d’enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle, y compris de l’instrument relatif aux droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges, consiste à mettre en œuvre les programmes d’enseignement et de formation et à recueillir les commentaires en vue d’améliorer, le cas échéant, les objectifs pédagogiques des cours de propriété intellectuelle, l’élaboration de programmes d’enseignement, la création de contenus, les modes de mise en œuvre et les méthodes d’évaluation des résultats pédagogiques des cours de propriété intellectuelle;
6. Le renforcement de l’établissement de liens et des partenariats entre les instituts nationaux de formation judiciaire de sorte que ces derniers puissent partager régulièrement leurs données d’expérience et apprendre les uns des autres en ce qui concerne les initiatives et les résultats relatifs à la formation en matière de droits de propriété intellectuelle. Cela pourrait notamment consister en la création d’un ou de plusieurs cercles de professionnels en ligne traitant des questions relatives aux droits de propriété intellectuelle pour l’enseignement social ou en réseau de poste à poste à l’intention des magistrats, des juges et des procureurs; et
7. L’assistance pour l’acquisition de livres et de manuels de référence en vue d’alimenter la bibliothèque de l’institut de formation judiciaire bénéficiaire.
 |

|  |  |
| --- | --- |
| Chef de projet | M. Mohamed Abderraouf Bdioui  |
| Liens avec les résultats escomptés dans le programme et budget  | Résultat escompté III.2 : Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition. |
| État d’avancement du projet | L’Académie de l’OMPI poursuit la mise en œuvre du projet en coordination avec les quatre pays pilotes (le Costa Rica, le Liban, le Népal et le Nigéria). Le projet, tout au long des stades de sa mise en œuvre, plusieurs principes fondamentaux, comme l’importance de pleinement se conformer aux besoins et aux priorités des pays bénéficiaires, en garantissant la pérennité du projet et l’utilisation de ses résultats au profit d’autres pays.L’Académie de l’OMPI a opéré un choix stratégique en décidant de concevoir un cours générique d’enseignement à distance adaptable aux besoins et aux priorités de chaque pays pilote. Outre la rentabilité de cette mesure, le cours générique jetterait les bases pour son utilisation ultérieure dans de très nombreux pays bénéficiaires. L’Académie de l’OMPI a reçu des demandes d’assistance aux instituts de formation judiciaire de pays autres que les quatre participant à la phase pilote du projet.Des canaux de communication directs et continus ont été mis au point avec les instituts de formation judiciaire et les autres autorités nationales concernées des pays pilotes. Cela a été rendu possible par les coordinateurs nationaux nommés et par des réunions organisées avec les représentants desdits pays, collectivement et séparément. Des réponses détaillées à un questionnaire d’évaluation des besoins ont été reçues, dans lesquelles des domaines de formation et des méthodes privilégiées pour dispenser la formation en question ont été recensés. Les missions d’évaluation des besoins organisées dans chaque pays bénéficiaire ont offert des occasions précieuses pour continuer à discuter des objectifs et des résultats du projet avec les autorités nationales pertinentes, recenser les priorités et les besoins nationaux et convenir de feuilles de route, de plans de travail et de modalités de mise en œuvre. Des accords de coopération ainsi que des descriptifs du projet ont été discutés et mis au point avec les pays pilotes.L’Académie de l’OMPI utilise principalement ses supports de formation, provenant en particulier de ses cours d’enseignement à distance, pour la création d’un contenu de formation cohérent et pratique pour le pouvoir judiciaire. Un groupe de juges renommés représentant différentes régions a été sélectionné pour participer à cette entreprise en coordination avec l’Académie et les secteurs de l’OMPI pertinents. Le groupe s’est réuni en juillet 2017 pour garantir que le cours soit complet en tant qu’instrument didactique, comporte des objectifs d’apprentissage clairement signalés, examine des décisions de justice, propose des exercices pratiques adaptés à son contenu et traite des méthodes appropriées pour former les juges.Au niveau national, le projet progresse bien malgré certains retards dans le calendrier d’exécution global, principalement dus au statut spécial des institutions bénéficiaires ainsi qu’au temps qui leur a été nécessaire pour se familiariser avec les modalités de mise en œuvre du projet et pour prendre les décidions adéquates. Le calendrier d’exécution du projet dans les quatre pays pilotes a donc été légèrement modifié afin de tenir compte de ces retards, mais la date de fin du projet reste fixée à juillet 2018.À ce jour, les actions suivantes ont été mises en œuvre en coordination avec les pays pilotes :Costa RicaComme prévu, une mission d’évaluation des besoins a été organisée au Costa Rica du 4 au 7 juillet 2017. Des réunions ont eu lieu avec l’École de la magistrature Edgar Cervantes Villalta, le ministre de la justice, la Cour suprême du Costa Rica, le Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle (CIPPI) et le Conseil de direction du registre national du Costa Rica.Un accord de coopération a été signé.Un groupe de juges et de professeurs costaricains chevronnés ont été nommés par le Costa Rica consultants nationaux du projet et sont chargés de la mise en œuvre des cours de formation au niveau national, en coordination avec l’OMPI.Le Costa Rica nommera 30 autres formateurs parmi les membres du pouvoir judiciaire et un programme de formation des formateurs pour le pays sera lancé sous peu.LibanUne mission d’évaluation des besoins a été organisée au Liban du 4 au 6 juillet 2017. Des réunions ont été organisées avec de hauts représentants de l’Institut des études judiciaires, le ministre de la justice et le Conseil supérieur de la magistrature.Les dispositions d’un accord de coopération ont été discutées avec les autorités libanaises et l’accord en question devrait être signé prochainement.Un professeur libanais chevronné en matière de propriété intellectuelle a également été nommé par le ministre de la justice consultant national du projet, en charge de la mise en œuvre des cours de formation au niveau national en coordination avec l’OMPI. Un programme de formation des formateurs sera lancé pour former de 15 à 30 membres du corps judiciaire.NépalUne mission d’évaluation des besoins a eu lieu au Népal du 22 au 24 mai 2017. Des réunions ont été organisées avec de hauts fonctionnaires, l’équipe pédagogique de l’Académie judiciaire nationale (Népal), la Cour suprême népalaise, le Département de l’industrie et la Direction d’enregistrement des droits d’auteur.Un accord de coopération a été signé.Un juriste népalais expérimenté a été nommé par l’Académie judiciaire nationale consultant national du projet, chargé de la mise en œuvre des cours de formation au niveau national en coordination avec l’OMPI.Le Népal a nommé 15 futurs formateurs parmi les membres du corps judiciaire, en charge de dispenser des formations dans le domaine de la propriété intellectuelle. Un programme de formation des formateurs pour le Népal débutera bientôt.NigériaUne mission d’évaluation des besoins a eu lieu au Nigéria du 29 au 31 mai 2017. Des réunions ont rassemblé de hauts représentants de l’Institut judiciaire national, la Commission nationale du droit d’auteur, la Haute Cour fédérale (Abuja), le ministre fédéral de l’ndustrie, du commerce et de l’investissement ainsi que l’Office national pour l’acquisition et la promotion des techniques (NOTAP).Un accord de coopération a été signé.Un professeur nigérian en matière de propriété intellectuelle chevronné a été nommé par l’Académie judiciaire nationale consultant national du projet, responsable de la mise en œuvre des cours de formation au niveau national en coordination avec l’OMPI.Le Nigéria nomme actuellement 15 futurs formateurs parmi les membres du corps judiciaire ainsi que parajudiciaire et un programme de formation des formateurs sera lancé sous peu.Toutes les missions, associées aux réponses aux questionnaires sur l’évaluation des besoins, ont permis à l’Académie de l’OMPI d’évaluer les besoins en matière d’enseignement et de formation relatifs aux droits de propriété intellectuelle au sein des pays pilotes, de déterminer la nature et l’étendue du contenu à mettre au point dans ces domaines et de convenir de plans de travail spécifiques pour mettre en œuvre le projet à l’échelle du pays.Des supports et des ouvrages de référence sont recensés actuellement avec les pays pilotes et seront achetés et mis à disposition bientôt.Parallèlement à l’ensemble des actions mentionnées plus haut, l’Académie de l’OMPI prépare en ce moment sa plateforme de formation électronique (le Centre de formation en ligne de l’OMPI) afin qu’y soient mises en ligne les activités prévues dans le cadre du projet, notamment l’organisation de sessions de formation spécifiques pour les formateurs nationaux et la création de forums pour échanger et apprendre entre pairs au sein du pouvoir judiciaire national et d’un réseau impliquant les instituts de formation judiciaire. Il est aussi prévu que les cours et les forums soient directement accessibles par téléphones intelligents et tablettes.De surcroît, la cartographie des instituts de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et d’autres initiatives en matière de formation destinés au pouvoir judiciaire dans le monde entier sera lancée. Un questionnaire a été élaboré à cette fin et sera diffusé prochainement.Les pays pilotes ont proposé qu’une fois le projet terminé l’OMPI continue à offrir son assistance de manière à maintenir les résultats atteints.À moins que de nouveaux retards surviennent, le projet s’achèvera d’ici à juillet 2018, après que tous les résultats attendus soient communiqués, en particulier la mise au point de modules de formation sur‑mesure pour le corps judiciaire répondant aux priorités et aux exigences nationales, la création d’un groupe de juges bien informés sur la propriété intellectuelle et ayant une formation solide dans ce domaine ainsi que l’élaboration de forums et de réseaux virtuels. |
| Exemples de succès ou d’effets positifs et principaux enseignements | s.o. |
| Risques et mesures de prévention | Durant la mise en œuvre du projet, les risques ci‑après peuvent être envisagés :1. Des difficultés à organiser une formation continue pour un corps judiciaire très occupé sont possibles. Une mesure d’atténuation essentielle pour écarter ce risque consiste à s’assurer totalement l’engagement et l’appui de l’institut de formation judiciaire ou des autorités compétentes à toutes les étapes du projet; l’élaboration des cours en ligne participerait aussi à atténuer ce risque;
2. Les conditions dans un pays pilote sélectionné sont susceptibles d’entraver le projet, auquel cas les discussions devraient se poursuivre. Si ces discussions devaient se révéler infructueuses, le projet pourrait être suspendu ou reporté; et
3. L’utilisation de techniques de l’information et de la communication (TIC) pourrait être confrontée aux limitations existant dans les pays en développement et les pays les moins avancés comme, par exemple, l’absence de l’Internet ou l’Internet à faible débit. Une mesure d’atténuation essentielle pour écarter ce risque consisterait à assurer la publication sur support imprimé de l’instrument relatif aux droits de propriété intellectuelle à l’intention des juges.
 |
| Questions appelant des mesures ou une attention immédiates | En prévision de la hausse des demandes d’assistance de la part d’autres pays, et de manière à maximiser l’efficacité de la préparation des modules de formation et d’un instrument pour renforcer la pérennité du projet dans son ensemble, l’Académie de l’OMPI a choisi de concevoir un cours générique d’enseignement à distance adaptable ensuite aux besoins, priorités et spécificités des pays pilotes et de tout autre pays en faisant la demande. Le cours pourrait être aisément employé lors de sessions de formation en présentiel. Les cours et d’autres contenus seraient accessibles par téléphones intelligents et tablettes afin de faciliter l’accès du corps judiciaire aux informations et à l’enseignement. |
| Mesures à prendre | * Mettre au point le cours générique d’enseignement à distance destiné au corps judiciaire;
* Adapter le cours aux besoins, aux priorités et au contexte judiciaire du pays;
* Concevoir un programme de formation des formateurs pour chaque pays pilote;
* Organiser des sessions pilotes de formation en coordination avec les instituts de formation judiciaires concernés;
* Créer des forums et des réseaux virtuels pour le corps judiciaire;
* Fournir des supports d’enseignement appropriés; et
* Lancer la cartographie en vue de constituer une base de données pertinentes sur les instituts de formation judiciaires existants dans le monde qui offrent des formations sur les droits de propriété intellectuelle à l’intention du pouvoir judiciaire.
 |
| Calendrier d’exécution | Le projet est mis en œuvre conformément au calendrier figurant dans le descriptif du projet.  |
| Taux d’exécution du projet  | Taux d’utilisation du budget au milieu du mois de septembre 2017 : 15% |
| Rapports précédents | Ceci est le deuxième rapport présenté au CDIP.Le premier rapport figure à l’annexe IV du document CDIP/18/2 et a été présenté au CDIP à sa dix‑huitième session.  |

AUTO‑ÉVALUATION DU PROJET

Code d’évaluation

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| \*\*\*\* | \*\*\* | \*\* | AP | s.o. |
| Objectifs pleinement atteints | Progrès considérables | Quelques progrès | Aucun progrès | Non évalué/abandonné |

| Résultats du projet[[6]](#footnote-7) (résultat escompté) | Indicateurs d’exécution (indicateurs de résultats) | Données relatives à l’exécution | Code de couleurs |
| --- | --- | --- | --- |
| Inventaire des instituts de formation aux droits de propriété intellectuelle et des autres initiatives dans ce domaine à l’intention du corps judiciaire exerçant dans le monde | * Inventaire achevé et
* Analyse préliminaire effectuée
 | s.o. Une étude sur l’enseignement et la formation actuels pour le corps judiciaire en matière de propriété intellectuelle dans le monde est mise au point et sera diffusée sous peu. | \*\* |
| Modules de formation à la propriété intellectuelle adaptés aux besoins des juges et des magistrats pour chaque projet pilote | * Modules achevés et approuvés par les autorités nationales ou régionales compétentes
* Au moins une session de formation (en ligne, mixte ou sur place) organisée en coopération avec chaque institut de formation bénéficiaire sur la base des nouveaux modules, des programmes de cours et d’une technique de formation qui permet d’atteindre les résultats pédagogiques souhaités
 | Un module générique d’enseignement à distance est en cours d’élaboration. Le processus d’adaptation débutera bientôt, en coordination avec les consultants nationaux du projet des quatre pays pilotes. | \*\* |
| Groupe de juges, comprenant un ou des formateur(s) potentiel(s), formés sur la base des modules mis au point | Session de formation des bénéficiaires terminée | s.o. | s.o. |
| Réseau reliant les instituts de formation judiciaire créés | Souhait d’au moins deux instituts de formation judiciaire d’établir des contacts et de coopérer plus étroitement dans le domaine de la formation spécialisée | s.o. | s.o. |

| Objectifs du projet | Indicateur(s) de réussite dans la réalisation de l’objectif du projet(indicateurs de réussite) | Données relatives à l’exécution | code de couleurs |
| --- | --- | --- | --- |
| Capacités et compétences renforcées des magistrats, juges et procureurs dans les pays en développement et les pays les moins avancés pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle en cohésion avec les besoins et les priorités recensés du pays concerné en termes de développement | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires indiquent qu’ils ont acquis de nouvelles compétences pour régler efficacement les litiges de propriété intellectuelle. | s.o. | s.o. |
| Culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement dans le corps judiciaire qui encourage l’innovation et la créativité locales et améliore l’environnement pour la collaboration internationale, le transfert de technologie et l’investissement | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent la corrélation entre un jugement efficace et efficient et l’innovation et la créativité locales. | s.o. | s.o. |
| Instituts nationaux de règlement des litiges de propriété intellectuelle plus efficaces et juste équilibre entre la protection des droits de propriété intellectuelle et l’intérêt général | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent la corrélation entre le jugement et l’intérêt général.Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires indiquent que la formation a amélioré leurs compétences en matière de règlement des litiges. | s.o. | s.o. |
| Orientation du corps judiciaire en faveur du développement en vue de créer, en matière de droits de propriété intellectuelle, un système équilibré, efficient et efficace de règlement des litiges qui appuie les talents locaux, l’innovation et la créativité tout en promouvant, récompensant et protégeant, de manière équitable et équilibrée, les droits et les intérêts de tous les titulaires et les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle ainsi que l’intérêt général | Au moins 50% des juges, magistrats et procureurs bénéficiaires reconnaissent l’importance d’établir un équilibre entre les droits et les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle, des utilisateurs de droits de propriété intellectuelle et l’intérêt général. | s.o. | s.o. |

[L’annexe VII suit]

*Recommandation n° 1* : L’assistance technique de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d’établissement et d’exécution et procédures d’évaluation des programmes d’assistance technique doivent être ciblés par pays.

| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| --- | --- |
| Des activités d’assistance technique ont été menées à la demande des États membres; elles ont été conçues, formulées et mises en œuvre en étroite collaboration avec les pays concernés afin de correspondre à leurs besoins spécifiques, à leurs priorités et à leur niveau de développement, en particulier en ce qui concerne les PMA.Des pays ont bénéficié d’une assistance pour formuler des stratégies nationales de propriété intellectuelle, avec la participation de toutes les parties prenantes. La finalité globale de ces plans et stratégies est de contribuer au développement économique, social, culturel et technologique des pays bénéficiaires grâce à une utilisation performante du système de propriété intellectuelle.La responsabilité première du processus revient aux pays concernés, l’OMPI assumant pleinement son engagement de fournir toute l’assistance technique et la coopération nécessaires de façon efficace et rationnelle et dans les délais. | Les pays en développement et les PMA bénéficient toujours de l’assistance en matière de conception, d’élaboration et de mise en œuvre de stratégies nationales de propriété intellectuelle en adéquation avec leurs plans de développement et répondant à leurs besoins et priorités.Au total, 50 stratégies nationales de propriété intellectuelle sont en cours de mise en œuvre (30 en Afrique, 3 dans les pays arabes, 9 en Asie et Pacifique et 8 en Amérique latine et Caraïbes), dont 22 dans des PMA.Des bases de données spécialisées sont encore utilisées comme sources efficaces de documents et de rapports sur la prestation d’une assistance technique, en particulier l’IP‑TAD (disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/tad/fr/>), la Liste de consultants (disponible à l’adresse <http://www.wipo.int/roc/fr/>) et la base de données récemment remaniée WIPO Match (disponible à l’adresse http://www.wipo.int/wipo‑match/fr/index.html).WIPO Match a été améliorée en un site Web unique et sécurisé fonctionnant sur un environnement à plateformes multiples accessible depuis différents appareils, comme un ordinateur, une tablette ou un téléphone intelligent. Elle facilite le développement des partenariats actuels (public‑privé, public‑public et privé‑privé). Des activités de promotion sont menées avec les États membres et avec les organisations non gouvernementales ou intergouvernementales ou les observateurs en vue de les sensibiliser à cette nouvelle plateforme de mise en relation et à ses avantages.En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, prière de se référer, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, au rapport sur l’exécution du programme en 2016 (Document WO/PBC/26/2), en particulier les programmes 9 et 10. |

*Recommandation n° 3 :* Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d’assistance technique de l’OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l’accent sur l’initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l’opinion publique à la propriété intellectuelle*.*

| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| --- | --- |
| *Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et mieux sensibiliser l’opinion publique à la propriété intellectuelle*La sensibilisation de tous les secteurs de la société au rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans le développement des pays et la promotion d’un débat éclairé et équilibré sur les questions de propriété intellectuelle continuent de faire partie intégrante du programme et des activités de l’OMPI. Aux fins de la promotion d’une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, l’OMPI encourage la participation de toutes les parties prenantes au niveau national dans le cadre de divers programmes et activités. Des programmes spécifiques sont adaptés aux besoins des organismes publics, parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle et utilisateurs, et ciblent différents secteurs de la société, notamment les universités et centres de recherche, les PME, les industries culturelles, les diplomates, le corps judiciaire, les fonctionnaires nationaux et la société civile.  | Plus de 500 manifestations (soit 12% de plus qu’en 2016) dans 124 pays ont figuré sur la carte des manifestations organisées pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, sur le thème *L’innovation pour une vie meilleure.* Comme l’année dernière, quatre des cinq pays comptant le plus de fans sur la page du site Facebook consacrée à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle étaient des pays en développement : l’Inde, le Mexique, le Brésil et l’Égypte.Une campagne de promotion du Traité de Marrakech a poussé un large éventail de personnes et de nombreux secteurs d’activité à œuvrer pour susciter l’intérêt des responsables politiques et du grand public pour cette avancée majeure en matière de droit d’auteur.De plus, depuis les dernières assemblées et afin de soutenir la Charte mondiale de l’édition en format accessible, l’OMPI s’est efforcée d’améliorer l’accessibilité dans plusieurs domaines clés. L’ensemble des publications relatives au Traité de Marrakech ont été formatées pour que les personnes souffrant de déficiences visuelles ou d’autres difficultés de lecture des textes imprimés puissent y accéder, dans toutes les langues officielles.L’Organisation a adopté une politique de libre accès en octobre 2016, contribuant ainsi à faciliter le partage de connaissances et d’informations par‑delà des frontières. Depuis l’année dernière, l’Organisation a publié 118 publications sous la licence CC BY IGO, de sorte que les utilisateurs en ligne peuvent reproduire, distribuer ou adapter le contenu appartenant à l’OMPI sans avoir à demander d’autorisation.Des documents de pointe servant de référence ont été publiés et diffusés sur sa plateforme en ligne, permettant aux utilisateurs de rechercher et d’utiliser les informations contenues dans plus de 1355 publications et produits d’information de l’OMPI. Plus de 300 000 pages ont été consultées sur cette plateforme depuis les dernières assemblées. Toutes les publications de l’OMPI sont accessibles et téléchargeables gratuitement en ligne (y compris celles qui étaient précédemment payantes), avec la possibilité d’acheter des exemplaires imprimés grâce à un service d’impression à la demande, ce qui participe encore à faciliter le partage de connaissances entre l’ensemble des États membres.Le WIPO Wire, qui partage des informations et des mises à jour importantes sur les activités de l’OMPI et le domaine de la propriété intellectuelle avec tous les États membres, a atteint près de 14 000 abonnés dans plus de 175 pays. Il est publié deux fois par mois en six langues, ce qui permet l’accès à l’ensemble des États membres et garantit le partage des nouvelles et des informations en temps voulu.L’OMPI a produit 131 nouvelles ressources vidéo, dont beaucoup sont axées sur l’utilisation réussie de la propriété intellectuelle par divers innovateurs et créateurs des pays en développement. La chaîne YouTube de l’OMPI, qui présente ces vidéos, a été visionnée plus de 1,55 million de fois l’année dernière, ce qui favorise une meilleure compréhension de la part du grand public et des responsables politiques du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement des économies dynamiques.La Division des communications a accueilli 50 groupes, soit 1200 personnes, lors de son programme de réunions d’information à l’OMPI. Un nouveau programme de réunions mensuelles en présentiel a été testé et s’accompagne d’un calendrier virtuel régulier de séminaires sur le Web ouverts à des participants du monde entier. En passant à une plateforme virtuelle, l’OMPI permet aux participants de chaque pays de dialoguer directement avec l’Organisation.Le Programme des bibliothèques dépositaires de l’OMPI a été étendu à l’Amérique latine, l’Afrique et aux régions d’Europe centrale et orientale.L’orientation vers les services à la clientèle et la gestion des demandes réalisées de l’OMPI ont été améliorées par de nombreuses initiatives, notamment la mise à jour de son système de répartition des appels afin que les demandes de tout pays puissent être dirigés rapidement vers les bons départements.En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, il convient de se référer au rapport sur l’exécution du programme pour 2016 (Document WO/PBC/26/2), en particulier au programme 19. |

|  |  |
| --- | --- |
| *Initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de différents niveaux*L’OMPI a proposé et élaboré, en collaboration avec des instituts d’enseignement des programmes communs sanctionnés par des diplômes. Elle a mis en place des partenariats stratégiques avec des instituts universitaires, notamment dans des pays en développement et des pays en transition. Ces partenariats avec des instituts universitaires ont impliqué la mise au point des supports d’enseignement et de formation ainsi que l’élaboration de programmes d’études en propriété intellectuelle. De nouveaux cours d’enseignement à distance ont été élaborés et incorporés aux programmes des instituts. Le Programme de perfectionnement des cadres a notamment insisté sur les partenariats Sud‑Sud pour mieux garantir que la formation des fonctionnaires nationaux mette l’accent sur le développement. Les programmes de l’Académie s’efforcent de plus en plus d’inclure des aspects du système de propriété intellectuelle axés sur le développement. | L’Académie de l’OMPI continue d’intégrer le volet relatif au développement à ses programmes, qui tiennent compte de l’utilisation de la propriété afin de promouvoir un juste équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l’intérêt général.Plus de 55 000 participants ont profité des programmes d’enseignement et de formation sur la propriété intellectuelle en 2016 et la coopération s’est renforcée avec de nombreux pays en développement grâce à l’appui des partenaires de l’Académie.Le contenu des formations a répondu aux demandes formulées en matière d’enseignement et de formation en prenant en considération l’approche axée sur le développement et l’équilibre géographique.Des formations entre pairs ont été offertes, en partenariat avec des pays en développement, à d’autres pays en développement et PMA en fonction de leurs besoins et exigences en termes d’enseignement.Le nouveau cours d’enseignement à distance intitulé “Promouvoir l’accès aux technologies et l’innovation dans le domaine médical” a été ajouté au catalogue de l’Académie de l’OMPI en 2016. Le cours traite des convergences entre la santé publique, la propriété intellectuelle et le commerce et a été mis au point dans le cadre de l’accord trilatéral de coopération entre l’OMC, l’OMPI et l’OMS, en collaboration avec l’Académie de l’OMPI.Le cours avancé sur “l’octroi de licences de logiciels y compris de logiciels libres” a également été lancé en 2016. Il sensibilise de manière accrue sur les possibilités et les conséquences des logiciels protégés et libres.De nouveaux programmes conjoints de master ont été créés ainsi d’autres dispositifs d’appui aux universités, facilitant l’accès à l’enseignement de troisième cycle de haute qualité sur la propriété intellectuelle, en particulier pour les participants de pays en développement, PMA et pays en transition.L’assistance fournie avec succès aux États membres pour la création de centres nationaux et autonomes de formation sur la propriété intellectuelle (les nouvelles académies) s’est axée sur leurs objectifs et priorités nationaux spécifiques. De nouvelles ressources de formation au contenu actualisé et adapté ont été offertes aux académies nationales de la propriété intellectuelle existantes.Les cours d’été de l’OMPI, dispensés dans le monde entier, ont enregistré une hausse de 20% du nombre de participants.Dans le contexte de la mise en œuvre de la présente recommandation, le projet “Coopération avec les instituts de formation judiciaires des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle” a été approuvé en 2016. Le projet vise à offrir une assistance technique aux instituts de formation judiciaires de quatre pays pilotes (le Costa Rica, le Liban, le Népal et le Nigéria) pour améliorer les capacités et les compétences des juges dans le règlement de litiges en matière de propriété intellectuelle.Outre les activités figurant dans l’IP‑TAD, prière de se référer, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, au rapport sur l’exécution du programme en 2016 (Document WO/PBC/26/2), en particulier le programme 11, et à la publication “La revue annuelle de l’Académie de l’OMPI – 2016”. |

*Recommandation n° 4 :* Accorder une attention particulière aux besoins des petites et moyennes entreprises (PME), et des institutions chargées de la recherche scientifique ainsi que des organismes du secteur culturel, et à leur demande, aider les États membres à élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle appropriées.

| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| --- | --- |
| *Stratégie pour les PME*Faciliter l’élaboration par les États membres de politiques et de stratégies de propriété intellectuelle appropriées pour les PME.Renforcer la capacité des PME et des institutions d’appui aux PME aux fins de mieux utiliser le système de propriété intellectuelle et de renforcer leur compétitivité.Élaboration d’un contenu concernant les PME et visant à orienter les activités de formation et de renforcement des capacités en ciblant essentiellement les institutions d’appui aux PME.Des efforts particuliers ont été faits pour aider les pays en développement forgeant des liens plus forts avec les centres de recherche, l’industrie locale et les PME afin d’élaborer des partenariats entre organismes publics et privés en augmentant autant que possible la valeur des actifs de propriété intellectuelle, et de développer des synergies entre la science, les entreprises, les institutions culturelles et les organismes publics d’appui.En outre, grâce à différentes activités menées, l’OMPI a continué à sensibiliser d’une façon générale à l’importance de la propriété intellectuelle pour la compétitivité commerciale et à renforcer les capacités locales en formant des formateurs grâce à des ateliers, des séminaires et d’autres activités menées en face à face ainsi que grâce à la création et à la diffusion de supports (imprimés, en ligne et publications, produits multimédias, etc.) relatifs à la propriété intellectuelle au service des entreprises. | L’étendue de l’accès, l’utilisation et l’exploitation du système de propriété intellectuelle par les acteurs en matière d’innovation (notamment les PME) a été décidée au moyen de missions d’évaluation menées en Lettonie, Slovaquie et Géorgie. Des recommandations ont été émises pour examen par les responsables politiques afin d’améliorer l’accès, l’utilisation et l’exploitation en question.Une conférence sous‑régionale, qui s’est tenue en Géorgie, a permis d’échanger des données d’expériences sur l’importance que revêt une stratégie de propriété intellectuelle et que celle‑ci soit mieux comprise.Les formations de renforcement des capacités pour les micro, petites et moyennes entreprises ainsi que pour les entrepreneurs concernant l’utilisation stratégique de la propriété intellectuelle, la gestion de la propriété intellectuelle, l’importance de la gestion des marques tout comme la commercialisation et l’évaluation de la propriété intellectuelle ont été organisées avec succès lors de 16 manifestations, programmes de formation, ateliers et séminaires nationaux, régionaux et sous‑régionaux répartis dans 13 pays.Des études ont été demandées sur les défis auxquels font face les micro, petites et moyennes entreprises dans la gestion de la propriété intellectuelle, la façon d’y répondre (Colombie); et la manière d’encourager et de renforcer l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle IP (République islamique d’Iran).Le projet à mettre en œuvre à l’échelle sud‑africaine a démarré et traite globalement des difficultés liées à la propriété intellectuelle auxquelles font face les petites et moyennes entreprises du pays et de la manière de les atténuer.Des études d’évaluation des besoins conduites dans les PME égyptiennes ont été finalisées concernant l’utilisation de la propriété intellectuelle, les lacunes dans l’appui fourni par les organismes d’aide aux PME et les mesures d’intervention publique mises en œuvre ailleurs pour relever ces défis.Un séminaire régional pour forger une culture de la propriété intellectuelle aux petites et moyennes entreprises de Singapour, afin de donner aux participants les outils, meilleures pratiques et approches reconnues pour créer une culture de la propriété intellectuelle dans les PME de leur pays respectif, a été organisé. En invitant des membres de l’office de propriété intellectuelle et de l’agence gouvernementale responsable des PME, l’OMPI a donné l’occasion à ces deux organismes publics de nouer des relations. |
| *Stratégie pour les industries de la création*Des études ont été menées sur la contribution économique des industries du droit d’auteur. Ces études ont essentiellement visé à permettre aux pays de recenser les secteurs concernés par le droit d’auteur. Elles leur ont également permis de réaliser une analyse comparative de la contribution de tels secteurs par rapport aux autres branches de l’économie de leur pays ou par rapport à d’autres secteurs semblables mais dans d’autres pays. Ces études permettent aussi aux décideurs de définir des lignes d’action adaptées. Des instruments pratiques destinés à certains secteurs de la création ont aussi été élaborés pour répondre aux besoins spécifiques par secteur et utilisés dans le cadre de séminaires dans un certain nombre de pays.Des partenariats avec les gouvernements et les organisations internationales intéressés ont été recherchés et renforcés. | Une enquête sur la contribution économique de l’industrie du droit d’auteur en Équateur a été lancée et réalisée en mai 2017 lors d’une réunion politique de haut niveau à Quito (Équateur).Un instrument destiné aux éditeurs de petite et moyenne taille des pays en développement axé sur la gestion du droit d’auteur dans le domaine des techniques numériques a été finalisé. La préparation de deux autres instruments sur l’utilisation de la propriété intellectuelle par les développeurs d’applications mobiles et sur les considérations en matière de propriété intellectuelle en utilisant des réseaux sociaux est en cours.Un partenariat sur les industries de la création a été conclu entre les gouvernements américain et finlandais ainsi qu’avec la Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs (CISAC) et la Confédération internationale des éditeurs de musique (CIEM).En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2016 (document WO/PBC/26/2), en particulier le programme 3. |
| *Stratégie pour les universités et les centres de recherche*Compte tenu de la demande croissante émanant des États membres, les activités d’appui aux centres de recherche (y compris les universités) ont été considérablement renforcées. L’aide fournie a été essentiellement axée sur trois types d’activités. Premièrement, les instituts de recherche‑développement et les universités ont été encouragés à élaborer des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle afin de faciliter la gestion des actifs de propriété intellectuelle conformément à leur mandat. Deuxièmement, l’OMPI a appuyé la création de réseaux regroupant les instituts de recherche‑développement autour de pôles de centralisation des données de propriété intellectuelle afin de favoriser la mise en place dans les États membres d’infrastructures performantes en matière d’innovation. Troisièmement, L’OMPI a fourni aux universités et aux centres de recherche des programmes de formation pratiques et adaptés sur les politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle, l’octroi de licences de technologie, l’évaluation des brevets, la rédaction des demandes de brevet ainsi que sur la gestion et la commercialisation de la technologie. | Un cadre sur la politique en matière de propriété intellectuelle pour les universités au Botswana a été créé; des politiques en matière de propriété intellectuelle ont été mises au point dans trois universités/centres de recherche (deux au Mozambique et un au Botswana); et les politiques en matière de propriété intellectuelle ont été renforcées dans quatre universités/centres de recherche en Géorgie, Slovaquie, Pologne et au Monténégro.En juin 2016 a débuté l’ajout de 114 nouvelles politiques issues de 15 nouveaux pays à la base de données sur les politiques en matière de propriété intellectuelle, qui contient au total 494 politiques provenant de 70 pays, à l’intention des universités et des centres de recherche publics.Un bureau de transfert de technologie a été créé au sein du Ministère monténégrin de la science. Des progrès ont été accomplis dans le renforcement de quatre bureaux de transfert de technologie afin qu’ils deviennent indépendants et viables sur le plan opérationnel en 2016.En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2016 (document WO/PBC/26/2), en particulier le programme 30. |
| *Stratégie d’appui à l’élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle*Un appui est apporté pour intégrer des stratégies de propriété intellectuelle aux programmes nationaux de développement économique. Celui‑ci a supposé la mise au point d’instruments pratiques soulignant l’importance des choix nationaux dans l’élaboration et la mise en œuvre de stratégies de propriété intellectuelle. Les besoins des PME et des instituts chargés de la recherche scientifique et des industries culturelles ont été pris en compte lors de la création desdites stratégies nationales de propriétés intellectuelles. | Une méthode à employer pour l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle a été conçue sous la forme d’un ensemble d’outils pratiques dans le cadre du projet relatif au renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous‑régional et régional (CDIP/3/INF/2) (<http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/cdip_3/cdip_3_inf_2.pdf>).Les stratégies et plans nationaux relatifs à la propriété intellectuelle ont été intégrés aux travaux habituels de l’Organisation en vue d’assurer la propriété et la durabilité nationales et pour répondre aux besoins spécifiques de chaque pays.Des stratégies et plans de développement nationaux relatifs à la propriété intellectuelle sont en cours de mise en œuvre dans 50 pays en tout (30 en Afrique, trois dans les pays arabes, neuf en Asie et Pacifique et huit en Amérique latine et Caraïbes), dont 22 dans des PMA.Des stratégies et des plans relatifs à la propriété intellectuelle sont en cours de formulation ou dans la phase d’approbation finale dans 34 autres pays.En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2016 (document WO/PBC/26/2), en particulier les programmes 9 et 10. |
| Un projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA (CDIP/5/5) a contribué à la mise en œuvre de la recommandation n° 4. | Le projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés est achevé; il a été évalué et intégré aux travaux ordinaires de l’Organisation.D’autres pays ont bénéficié de l’assistance de l’OMPI pour concevoir des stratégies de propriété intellectuelle et de gestion des marques de gestion ayant trait aux produits agroalimentaires et objets d’artisanat locaux. Une alliance de partenaires (notamment des associations de producteurs, des organisations intergouvernementales et des donateurs) a été formée au Cambodge, au Kenya et dans la région des Caraïbes afin d’optimiser la compétitivité des produits phares liés à l’origine (c’est‑à‑dire le riz de qualité supérieure du Cambodge, le cacao fin, les fruits et légumes sélectionnés de la région des Caraïbes et les paniers tissés à la main du Kenya).En dehors des activités qui figurent dans la base de données de l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD), pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, il convient de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2016 (document WO/PBC/26/2), en particulier au programme 9. |
| Un projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA a été lancé | Le projet s’est achevé en avril 2016 et a été évalué en mars 2017.Un rapport sur l’intégration des activités du projet a été présenté à la présente session du comité (document CDIP/20/4). |

*Recommandation n° 6 :* Le personnel et les consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d’intérêts potentiels. L’OMPI établira une liste des consultants chargés de l’assistance technique au sein de l’OMPI et la diffusera largement auprès des États membres.

| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| --- | --- |
| Intégrer les normes de conduite requises des représentants internationaux du système des Nations Unies dans les contrats de tous les membres du personnel de l’OMPI, y compris les consultants recrutés par l’Organisation. | De nouveaux ordres de service concernant les plaintes et litiges sur le lieu de travail et l’application de mesures disciplinaires ont été établis, créant un cadre réglementaire pour régler ces questions de manière équitable, scrupuleuse et rapide et contribuant ainsi à garantir un lieu de travail harmonieux et empreint de respect.  |
| Prise de conscience et meilleure compréhension de l’importance des principes d’intégrité et de déontologie. | Le personnel de l’OMPI a été formé sur le degré de sensibilisation aux questions de déontologie. Le Bureau de la déontologie a continué de se concentrer sur l’élaboration de normes, la sensibilisation en matière de déontologie et la dispense aux membres du personnel de l’OMPI de conseils et d’avis confidentiels en cas de situation délicate du point de vue de l’éthique.Des normes pour promouvoir la sensibilisation en matière de déontologie et donner des conseils et des avis confidentiels au personnel de l’OMPI en cas de situations soulevant des problèmes éthiques ont été mises au point continuellement. |
| Développer les capacités d’investigation de l’OMPI sur les manquements commis au sein de l’Organisation. | La Division de la supervision interne de l’OMPI a engagé un troisième enquêteur permanent.Les meilleures pratiques de cette division en termes d’enquêtes ont été recensées grâce à sa participation aux réunions annuelles des représentants des services d’enquête des Nations Unies, à la Conférence des enquêteurs internationaux et à l’évaluation externe de la qualité de la fonction d’enquête du Programme alimentaire mondial (PAM).De nouvelles dispositions sur les enquêtes internes ont été ajoutées à la Charte de la supervision interne en 2016. La politique et le manuel relatifs aux enquêtes ont été révisés en février 2017.  |
| Établir et mettre à disposition une liste de consultants de l’OMPI chargés de fournir une assistance technique. | La liste des consultants présentée lors de la troisième réunion du CDIP a été actualisée et intégrée au projet “Base de données d’assistance technique en matière de propriété intellectuelle (IP‑TAD)” (projet DA‑05‑01). La liste est disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/roc/fr](http://www.wipo.int/roc/en/). Un document traitant des pratiques existantes de l’OMPI en termes de recrutement des consultants responsables de l’assistance technique a été présenté à la présente session du comité (document CDIP/20/9). |

*Recommandation n° 7* : Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l’interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence*.*

| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| --- | --- |
| Sur demande, l’OMPI fournit une assistance et des conseils législatifs pour prévenir les pratiques anticoncurrentielles dans le domaine de la propriété intellectuelle ou y mettre un terme. Cela vise notamment l’examen de la portée même des droits de propriété intellectuelle exclusifs, y compris les exceptions et limitations à ces droits, ainsi que l’utilisation de mécanismes juridiques tels que les licences obligatoires ou d’autres mesures autorisées en application des normes internationales. Sur demande, des conseils sont aussi fournis sur des questions relatives aux clauses commerciales restrictives et à d’autres dispositions figurant dans les contrats de licence en matière de propriété intellectuelle pouvant avoir un impact négatif sur la concurrence.En outre, en vertu de cette recommandation, un projet thématique relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence (CDIP/4/4 Rev.) a été élaboré et mis en œuvre. | Une participation active au forum international (le Réseau international de la concurrence) a été enregistrée et l’échange d’informations a été encouragé entre les organisations internationales (CNUCED, OCDE et OMC) sur les questions de concurrence et de propriété intellectuelle, notamment dans les économies émergentes et en développement.Des conseils ont été fournis à la commission sud‑africaine de la concurrence sur les questions d’application des règles de concurrence liées aux prix excessifs dans l’industrie pharmaceutique.En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2016 (document WO/PBC/26/2), en particulier le programme 18. |

*Recommandation n° 11 :* Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l’OMPI.

| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| --- | --- |
| Cours en matière de formation sur la protection de la propriété intellectuelle et la rédaction de demandes de brevet destiné aux scientifiques, aux chercheurs, aux directeurs de la technologie, aux inventeurs et aux conseils dans le but d’améliorer leurs connaissances dans le domaine de la protection intellectuelle et du système de brevets et de permettre aux entreprises nationales générant de la propriété intellectuelle, aux universités et aux instituts de recherche‑développement de mieux utiliser le système des brevets afin d’exploiter leurs créations efficacement en matière de développement durable dans les pays en développement et les PMAMise au point d’instruments concrets visant à aider les États membres et leurs instituts de recherche‑développement à définir et à mettre en œuvre des systèmes efficaces de transfert de technologieAmélioration de l’utilisation des informations en matière de brevets et l’accès à celle‑ci | Des programmes de renforcement des capacités dans le domaine de la rédaction des demandes de brevet ont été mis au point et des cours de formation à la rédaction des demandes de brevet ont été organisés, six à l’échelle nationale, deux à l’échelle régionale et deux au niveau sous‑régional dans des pays en développement.Participation et contribution ont été apportées aux discussions de six conférences internationales sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de connaissances sur celle‑ci dans des “bureaux de transfert de technologie” de centres de recherche, d’universités et d’instituts de recherche‑développement.Huit ateliers ou séminaires ont été organisés au niveau national, régional et sous‑régional en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe pour sensibiliser sur les processus de transfert de technologie et sur la commercialisation de la technologie mise au point dans les universités et pour permettre l’échange de bonnes pratiques à ce sujet; plusieurs de ces activités ont porté l’accent sur l’importance d’établir des politiques institutionnelles en matière de propriété intellectuelle destinées aux universités et aux instituts de recherche‑développement afin de gérer les transferts de technologie et l’utilisation du système des brevets.“La boîte à outils de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle pour les bureaux de transfert de technologie” créée par l’OMPI et le Fonds fiduciaire de l’Australie a été traduite en vietnamien. |
| Mise en œuvre du Programme d’assistance aux inventeurs pour aider les inventeurs manquant de ressources des pays en développement à bénéficier d’une assistance professionnelle gratuite concernant la procédure d’octroi de brevets auprès de leur office national ou régional de brevetsDélivrance d’une assistance gratuite aux personnes manquant de ressources dans les pays en développement améliorera l’accès au système de brevets et l’innovation localeLarge diffusion de la culture sur les services gratuits dans le domaine des brevets | Le Programme d’assistance aux inventeurs a été lancé lors du séminaire international sur le rôle des services gratuits pour faciliter l’accès au système de brevets, organisé par l’OMPI le 17 octobre 2016 à Genève et auquel quelque 50 personnes ont participé.Le Programme d’assistance aux inventeurs a été mis en œuvre dans trois pays.Huit nouveaux inventeurs ont été sélectionnés, quatre nouveaux bailleurs de fonds ont décidé d’apporter leur soutien et41 conseils en brevets bénévoles ont été enregistrés. |
| Sensibilisation aux aspects pratiques et théoriques de la gestion collective de différentes catégories d’œuvres protégées par le droit d’auteur et en ce qui concerne les artistes interprètes ou exécutants | Dans le contexte de la phase II du projet “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains”, les réalisations suivantes ont eu lieu :Délivrance d’une assistance technique pour appuyer la réforme de l’organisation de la gestion collective “Société de la reproduction des droits au Kenya” (KOPIKEN) à Nairobi (Kenya) en avril 2017;Tenue d’un séminaire sur la contribution du droit d’auteur au financement du secteur audiovisuel en Afrique à Ouagadougou (Burkina Faso) le 1er mars 2017;Organisation d’un colloque international sur le droit d’auteur et la réglementation du secteur audiovisuel dans l’ère du numérique à Abidjan (Côte d’Ivoire) les 15 et 16 mai 2017; etDélivrance d’une assistance pour renforcer les capacités du SODAV du 28 au 30 juin 2017.En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2016 (document WO/PBC/26/2), en particulier le programme 3. |

*Recommandation n° 12* : Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l’OMPI portant sur les questions de fond et l’assistance technique, conformément au mandat de l’Organisation.

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| Afin d’intégrer davantage la dimension du développement dans tous les domaines d’activités de l’OMPI, et en particulier dans les activités portant sur les questions de fond et l’assistance technique, le programme et budget tient compte des recommandations adoptées dans le cadre du Plan d’action de l’OMPI pour le développement dans chacun des programmes pertinents.En particulier, des références à des recommandations précises du Plan d’action pour le développement ont été incluses dans le libellé des différents programmes et une nouvelle section consacrée aux “liens avec le Plan d’action pour le développement” a été créée pour chacun des programmes. Cette mesure a permis d’intégrer le Plan d’action pour le développement dans le processus de programmation ordinaire de l’OMPI et d’assurer sa mise en œuvre efficace (on est prié de se reporter au programme et budget révisé pour l’exercice biennal 2014‑2015 pour voir en détail comment le Plan d’action pour le développement a été intégré aux activités de l’OMPI). | Des recommandations relatives au Plan d’action pour le développement sont toujours incluses dans leur totalité aux processus de planification de l’Organisation, comme l’indiquent les exposés de programme dans le programme et budget pour 2016‑2017 et les stratégies de mise en œuvre figurant dans le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2018‑2019.Les liens entre les programmes et les recommandations relatives au Plan d’action pour le développement ont été davantage mis en évidence grâce à des graphiques dans le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2018‑2019.Le degré d’intégration de la dimension du développement à l’OMPI a été mesuré au moyen de la part des ressources de l’Organisation consacrées au développement, soit 21,1% pour l’exercice biennal 2016‑2017 selon le budget après virements fin 2016. En matière d’objectifs stratégiques, 27 des 39 résultats escomptés de l’OMPI consacrent une part des ressources au développement en 2016‑2017.La conception, la planification et la mise en œuvre d’activités de l’OMPI continuent d’être guides par les recommandations pertinentes du Plan d’action pour le développement. Un rapport détaillé sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement a été intégré au Rapport sur l’exécution du programme pour 2016 (document WO/PBC/26/2). |

*Recommandation n° 13 :* L’assistance législative de l’OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.

*Recommandation n° 14 :* Dans le cadre de l’accord entre l’OMPI et l’OMC, l’OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l’exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l’utilisation des flexibilités prévues dans l’Accord sur les ADPIC.

*Recommandation n° 17* : Dans ses activités, notamment en matière d’établissement de normes, l’OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA.

| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| --- | --- |
| L’assistance technique de l’OMPI dans le domaine des éléments de flexibilité est axée sur l’assistance législative, la sensibilisation et le renforcement des capacités. Elle revêt différentes formes, notamment les suivantes :* consultations de haut niveau;
* étude et examen de projets de loi et de règlement et conseils dans ce domaine;
* étude et examen des projets de lois et règlements;
* organisation de réunions et participation à ces réunions;
* missions techniques d’experts et voyages d’étude;
* visites techniques de fonctionnaires nationaux en poste dans les capitales; et
* formation et renforcement des capacités de décideurs locaux.

L’assistance législative dans le domaine des éléments de flexibilité est déterminée par la demande et fournie dès que possible sur une base bilatérale de nature confidentielle compte tenu des ressources disponibles. Cette assistance permet aux décideurs et aux experts juridiques des pays en développement et des pays les moins avancés de prendre des décisions éclairées sur la mise en œuvre, dans leurs législations nationales, des options juridiques et des éléments de flexibilité prévus dans le cadre juridique international, en particulier l’Accord sur les ADPIC au niveau de la mise en œuvre dans les législations nationales.Dans le cadre de l’Accord OMPI‑OMC, l’OMC propose, en toute confidentialité et neutralité, une coopération technique et des conseils juridiques et législatifs aux pays en développement et aux PMA pour la mise en œuvre de l’Accord sur les ADPIC, compte tenu des options législatives possibles. À cet égard, des réunions et des consultations conjointes ont été organisées avec l’OMC afin de renforcer la coopération mutuelle.Une assistance est également fournie sur demande aux pays en ce qui concerne l’adhésion à des traités internationaux ou la mise en œuvre de ces traités, notamment des accords régionaux, compte tenu de leurs priorités et de leurs objectifs en matière de développement. Les dispositions particulières applicables aux PMA et leurs besoins spécifiques sont pleinement pris en considération.Une assistance législative concernant la sensibilisation et la mise en œuvre des éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle est fournie à la demande des pays et tient compte des priorités et des besoins de chaque pays en particulier.Dans ses activités d’établissement de normes, des mesures ont été prises pour veiller à ce que les activités du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) tiennent compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle.Les avis législatifs de l’OMPI tiennent compte de normes qui peuvent être appliquées avec souplesse, compte tenu des besoins économiques et sociaux de chaque pays. | De nombreux séminaires traitant des éléments de flexibilité ont été organisés, tels que :i) le séminaire national sur Accord de l’OMC sur les ADPIC, qui a lieu à Saint‑Vincent‑et‑les Grenadines en février 2017;ii) le séminaire national sur le droit des brevets, plus précisément sur le cadre juridique multilatéral et ses conséquences à l’échelle nationale, organisé à Oulan Bator (Mongolie) en février 2017; etiii) l’atelier national de l’OMC sur la propriété intellectuelle et la santé publique, qui s’est tenu à Lomé (Togo) en juillet 2017.Des mécanismes spécifiques ont été mis en place pour l’actualisation régulière de la base de données sur les éléments de flexibilité, disponible à l’adresse [http://www.wipo.int/ip‑development/en/agenda/flexibilities/search.jsp](http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/flexibilities/search.jsp), afin de garantir l’accès des utilisateurs à des informations précises.La base de données a été transférée sur une nouvelle plateforme à laquelle de nouvelles fonctionnalités de recherche ont été ajoutées.En réponse à une demande de la dix‑huitième session du comité, un rapport sur les mesures prises pour diffuser les informations de la base de données sur les éléments de flexibilité a été présenté à la présente session du comité (document CDIP/20/5).Les activités d’assistance législative aux États membres de l’OMPI ont pris de l’ampleur pour plusieurs raisons, notamment l’adhésion des pays aux traités multilatéraux de l’OMPI ou à l’OMC, l’intérêt de rendre la législation compatible avec les politiques nationales et régionales, la révision des lois sur les brevets afin d’intégrer de nouveaux éléments ou les tendances ou pratiques modernes, la participation aux processus d’intégration économiques régionaux et à des accords commerciaux préférentiels. Les conseils fournis étaient neutres, équilibrés, axés sur le développement ainsi que sur la demande et adaptés aux priorités et aux besoins de chaque État membre.En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, prière pour obtenir de plus amples informations sur les activités relatives aux éléments de flexibilité dans les activités d’assistance technique et d’établissement de normes de l’OMPI de se référer à la page Web de l’OMPI mentionnée plus haut sur les éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle et au document CDIP/9/11, ainsi qu’au rapport sur l’exécution du programme en 2016 (document WO/PBC/26/2), en particulier les programmes 1, 2, 3, 4, 8, 9 et 10. |

*Recommandation n° 15* : Les activités d’établissement de normes doivent :

1. être exhaustives et réalisées à l’initiative des membres;
2. prendre en considération les différents niveaux de développement;
3. établir un équilibre entre les coûts et les avantages; et
4. constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l’ensemble des États membres de l’OMPI ainsi que les points de vue d’autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l’OMPI.

*Recommandation n° 21* : L’OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d’entreprendre toute nouvelle activité d’établissement de normes, dans le cadre d’un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d’experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA.

*Recommandation n° 44* : Compte tenu de la nature de l’OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu’institution spécialisée de l’Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d’établissement de normes dans l’Organisation, organisées par le Bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d’une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d’ordre du jour et de programme.

| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| --- | --- |
| Ces recommandations ont été mises en œuvre dans le cadre de l’IGC, du SCCR, du SCP et du SCT.Pour ses activités d’établissement de normes, l’OMPI finance des personnes désignées par des pays en développement.Les activités sont portées par les États membres qui assurent l’équilibre des processus entre les coûts et les avantages, lesquels processus sont participatifs et ouverts. | Au cours des vingt‑deuxième, vingt‑troisième et vingt‑quatrième sessions du SCP tenues respectivement du 27 au 31 juillet 2015, du 30 novembre au 4 décembre 2015 et du 27 au 30 juin 2016, les États membres ont continué de débattre, entre autres, des questions suivantes : i) les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients, et v) le transfert de technologie.Une proposition de révision de la loi type de l’OMPI pour les pays en développement concernant les inventions, présentée par le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a été débattue au titre du point de l’ordre du jour consacré aux “Autres questions”. À l’issue de la vingt‑sixième session, le SCP a décidé que, à titre de délibération finale sur la proposition, le Secrétariat organiserait une session d’information sur l’assistance en matière de législation dans le domaine des brevets et les activités de renforcement des capacités correspondantes. Pour de plus amples informations sur les travaux du SCP, veuillez vous reporter au Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets figurant dans le document WO/GA/49/6.Le SCCR s’est réuni trois fois depuis juin 2016 et continue de débattre les points suivants : la protection des organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions concernant les bibliothèques et services d’archives ainsi que les limitations et exceptions ayant trait aux instituts d’enseignement et de recherche et aux personnes ayant d’autres handicaps. Qui plus est, le SCCR a entamé des discussions sur deux autres questions dans le cadre des “Autres questions” : l’analyse du droit d’auteur relatif à l’environnement numérique et les droits sur la revente. Prière pour obtenir de plus amples informations sur le SCCR de se référer au rapport sur ce dernier présenté à l’Assemblée générale (document WO/GA/49/5).Conformément à ses nouveaux mandat et programme de travail convenus par l’Assemblée générale en 2015, l’IGC s’est réuni à quatre reprises entre juin 2016 et juillet 2017 pour négocier des instruments juridiques internationaux sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.Les deux séminaires suivants ont été organisés pour créer des connaissances et un consensus aux niveaux régional et interrégional sur les questions relatives à la propriété intellectuelle, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles, respectivement, en mettant l’accent sur les questions non résolues :* le séminaire sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels (24‑25 novembre 2016); et
* le séminaire sur la propriété intellectuelle et les expressions culturelles traditionnelles (8‑9 juin 2017).

Prière pour obtenir de plus amples informations sur l’IGC de se référer au rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore présenté à l’Assemblée générale (document WO/GA/49/11).Le SCT s’est réuni deux fois et a poursuivi les discussions sur le texte de la proposition de base concernant le traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), en vue de finaliser le texte conformément au mandat confié par l’Assemblée générale de l’OMPI. Pour plus d’informations, prière de se référer au document WO/GA/49/8 sur les questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT.Les options concernant un programme de travail sur les indications géographiques ont été discutées à la trente‑sixième session du SCT, conformément à la demande de l’Assemblée générale au SCT d’“[…] examiner les différents systèmes de protection des indications géographiques, dans le cadre de son mandat et en couvrant tous les aspects de la question”.Des mesures ont été prises pour la mise en œuvre du Service d’accès numérique aux documents de priorité pour les dessins et modèles industriels.Prière pour obtenir de plus amples informations sur le SCT de se référerau rapport sur ce dernier (document WO/GA/49/7).Tous les travaux des comités ont été menés de manière exhaustive, à l’initiative des membres et à partir de consultations ouvertes et équilibrées faisant intervenir la société civile dans son ensemble.En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à ces recommandations de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2016 (document WO/PBC/26/2), en particulier les programmes 1, 2, 3 et 4. |

*Recommandation n° 16 :* Prendre en considération la préservation du domaine public dans l’élaboration des normes à l’OMPI et approfondir l’analyse des conséquences et des avantages d’un domaine public riche et accessible*.*

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| Cette recommandation faisait partie d’un projet thématique sur la propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/4/3) et d’un projet relatif aux brevets et au domaine public (CDIP/7/5 Rev.).Cette recommandation a également été mise en œuvre dans le domaine des savoirs traditionnels, où des mesures pratiques et juridiques ont été combinées afin de garantir que les savoirs traditionnels qui sont clairement dans le domaine public ne font pas l’objet de brevets délivrés par erreur. | Le Projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/4/3 Rev.) a été mis en œuvre avec succès. Un rapport d’évaluation du projet a été présenté à la neuvième session du CDIP (CDIP/9/7). Le projet a été intégré dans les programmes réguliers pertinents.Le Projet relatif aux brevets et au domaine public a été achevé et un Rapport d’auto‑évaluation (CDIP/13/7) a été soumis au CDIP lors de sa treizième session. Dans le cadre de ce projet, une Étude sur les brevets et le domaine public (II) (CDIP/12/INF/2 Rev.) a été présentée au comité lors de sa douzième session.Le Projet sur l’utilisation des informations relevant du domaine public aux fins du développement économique (CDIP/16/4) a été approuvé en avril 2016 à la dix‑septième session du CDIP. Plus d’informations sur la mise en œuvre du projet sont disponibles à l’annexe V de ce document.En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à ces recommandations de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2016 (document WO/PBC/26/2), en particulier les programmes 1, 2, 3 et 4. |

*Recommandation n° 18 :* Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l’élaboration éventuelle d’un ou plusieurs instruments internationaux**.**

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| L’IGC est porté par les débats avec les États membres dans le cadre du mandat et du programme de travail établis par l’Assemblée générale. À la demande des États membres, le Secrétariat met à disposition de l’IGC ses ressources et son savoir‑faire majeurs aux fins de faciliter les négociations et de créer un environnement propice à la conclusion d’accords. | L’Assemblée générale de l’OMPI en 2015 a renouvelé le mandat de l’IGC pour la période biennale 2016‑2017 et est convenue d’un programme de travail.Conformément à ses nouveaux mandat et programme de travail, l’IGC s’est réuni à quatre reprises entre juin 2016 et juillet 2017 pour négocier des instruments juridiques internationaux sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, faire le point des progrès réalisés et formuler des recommandations à l’Assemblée générale de 2017.Un rapport (document WO/GA/49/11 – Rapport sur l’IGC) a été présenté à l’Assemblée générale de l’OMPI en octobre 2017.Conformément au mandate de l’IGC, deux séminaires ont également été organisés afin de renforcer les connaissances et le consensus aux niveaux régional et interrégional sur les questions en rapport avec la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues.En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2016 (document WO/PBC/26/2), en particulier le programme 4. |

*Recommandation n° 19 :* Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l’OMPI, pour faciliter davantage l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation et de renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l’OMPI.

| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| --- | --- |
| Hormis la mise en œuvre de cette recommandation par les programmes 1, 3, 9, 14 et 15 tels qu’ils sont décrits dans le rapport sur l’exécution du programme pour 2014‑2015, la recommandation n° 19 est couverte par les projets ci‑après qu’a approuvés le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) :1. Projet relatif à la propriété intellectuelle, aux TIC, à la fracture numérique et à l’accès au savoir (CDIP/4/5 Rev.);
2. Projet relatif à l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, phases I et II (CDIP/4/6) et (CDIP/10/13)
3. Projet achevé sur le renforcement des capacités d’utilisation des informations techniques et scientifiques axées sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, phase I (CDIP/5/6 Rev.) et phase II (CDIP/13/9) du même projet en cours d’application depuis juin 2014
4. Projet de renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/7/6).
5. Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/6/4)
 | En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, il convient, pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation, de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2016 (document WO/GA/26/2), en particulier les programmes 1, 3, 9, 14 et 15. Pour davantage d’informations, prière de consulter les rapports d’évaluation des projets sur :1. la propriété intellectuelle, les TIC, la fracture numérique et l’accès au savoir (CDIP/10/5);
2. l’élaboration d’instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, phases I et II (CDIP/10/6 et CDIP/14/6);
3. le renforcement des capacités d’utilisation des informations techniques et scientifiques axées sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement (phase I) (CDIP/12/3);
4. le renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/13/4); et
5. la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs (CDIP/16/3).

Veuillez aussi vous référer au rapport sur l’état d’avancement du projet relatif au renforcement des capacités d’utilisation des informations techniques et scientifiques axées sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement (phase II figurant à l’annexe III du présent document). |

*Recommandation n° 35 :* Demander à l’OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États*.*

*Recommandation n° 37 :* À la demande des États membres et selon leurs instructions, l’OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| Renforcement des capacités des économistes, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, en matière de recherche économique empirique sur la propriété intellectuelle. | D’importantes avancées ont été accomplies dans la mise en ouvre du projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique, phase II (CDIP/18/2), comme plus détaillé à l’annexe II du présent document. La plupart des études dans le cadre de ce projet ont été mises en œuvre en collaboration avec des économistes originaires de pays en développement et de pays en transition pays et impliquent la création de bases de données empiriques renforçant durablement la capacité de recherche.Les nouveaux documents de travail publiés sur le site Web de l’OMPI, notamment sur l’identification du sexe des demandeurs de brevet et la quantification du nombre de pôles d’innovation fournissent des orientations méthodologiques aux chercheurs en économie du monde entier.En dehors des activités qui figurent dans l’IP‑TAD, prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à ces recommandations de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2016 (document WO/PBC/26/2), en particulier le programme 16. |
| Élaboration de documents de référence offrant une synthèse de la recherche économique empirique sur les droits de propriété intellectuelle, tout en recensant les lacunes en matière de recherche et en définissant de nouveaux domaines de recherche possibles dans l’avenir. |
| Ces recommandations ont été directement couvertes par le projet intitulé “Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique” (Projet DA\_35\_37\_01 figurant dans le document CDIP/5/7 Rev.) et le projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique, phase II (Projet DA\_35\_37\_02) |

*Recommandation n° 42 :* Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l’OMPI, conformément à ses critères concernant l’admission et l’accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l’ordre du jour.

|  |  |
| --- | --- |
| Stratégies de mise en œuvre | Réalisations |
| Les procédures et prescriptions actuelles relatives à l’octroi du statut d’observateur à l’OMPI pour les parties prenantes non gouvernementales et intergouvernementales intéressées satisfont toujours à cette recommandation. L’examen de la procédure d’octroi du statut d’observateur à une organisation en ayant présenté la demande est un moyen de garantir le sérieux et la crédibilité de cette organisation, ainsi que l’intérêt de ses activités dans le domaine de la propriété intellectuelle, et il convient de poursuivre sur cette voie. En outre, s’agissant des demandes présentées par les ONG, la pratique consistant à tenir des consultations avec l’État concerné s’est avérée revêtir une importance fondamentale aux fins d’assurer la participation d’organisations menant des activités en rapport avec les domaines d’action de l’OMPI et également avec les recommandations formulées dans le Plan d’action pour le développement. Au‑delà de ces procédures d’accréditation, l’OMPI continue de mettre en évidence et de lancer des initiatives visant à faciliter la participation active des observateurs et la société civile dans son ensemble dans le cadre de ses activités. | Bon nombre de consultations avec des organisations non gouvernementales ou des observateurs issus de la société civile ont eu lieu, à Genève et sur le terrain, pour que les parties prenantes concernées se tiennent au courant des travaux de l’OMPI et qu’elles puissent nous informer sur les priorités actuelles concernant la politique en matière de propriété intellectuelleLes groupes avec qui les consultations ont eu lieu durant le calendrier 2016‑2017 sont les suivants :* le cadre international de protection de la propriété intellectuelle
* la Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI)
* l’association américaine du droit de la propriété intellectuelle) (AIPLA)
* le groupe des titulaires de droits de propriété intellectuelle (IPO)
* l’institut international pour la gestion de la propriété intellectuelle (I3PM)
* le Centre mondial de la propriété intellectuelle (GIPC) de la Chambre américaine de commerce
* l’industrie du droit d’auteur (AEPO‑ARTIS, ARIPO, la Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs, UER, la Convention sur le brevet européen, EVA, FIM, CIEM, UIE, IFPI, IFRRO Latín Artis, NORCODE, SAA, STM)
* la Fédération internationale de l’industrie du médicament (IFPMA)
* l’Université Bocconi de Milan
* l’Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d’auteur (DVGR)

En dehors des activités qui figurent dans l’IP-TAD, prière pour obtenir de plus amples informations sur les réalisations liées à cette recommandation de se référer au rapport sur l’exécution du programme en 2016 (document WO/PBC/26/2), en particulier le programme 20. |

[Fin de l’annexe VII et du document]

1. Conformément au descriptif de projet initial, section 3.2. [↑](#footnote-ref-2)
2. Conformément au descriptif de projet initial, section 3.2. [↑](#footnote-ref-3)
3. Conformément au descriptif de projet initial (CDIP/13/9), section 3.2. [↑](#footnote-ref-4)
4. Conformément au descriptif de projet initial, section 3.2. [↑](#footnote-ref-5)
5. Conformément au descriptif de projet initial, section 3.2. [↑](#footnote-ref-6)
6. Conformément au descriptif de projet initial, section 3.2. [↑](#footnote-ref-7)